



LIVRE BLANC 2021

L'USAGE SOCIAL DES BIENS CONFISQUÉS REGARD CROISÉ ITALIE – FRANCE



Crim'HALT

DES SOLUTIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
DANS LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ





SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p. 4
- Edito du président de Crim'HALT.....	p. 4
- Présentation de l'association Crim'HALT.....	p. 6
- Objectifs du livre blanc.....	p. 8
I. ÉTAT DES LIEUX.....	p. 9
I.1. Le cas de l'Italie : historique et données.....	p. 9
I.2. Définitions : un bien confisqué, c'est quoi ? L'usage social, c'est quoi ?.....	p. 11
I.3. Et en France ?.....	p. 14
I.4. Et ailleurs ?	p.20
II. ÉTUDE DE CAS : STAGE D'OBSERVATION EN CAMPANIE (Italie).....	p. 22
II.1. Méthodologie : la formation en mobilité avec Erasmus+.....	p. 22
II.2. Partenaires italiens : le "Comitato don Peppe Diana", l'association "Cultura Contro Camorra".....	p. 23
II.3. Participants : 15 observateurs "Crim'Halтиens".....	p. 25
III. TYPOLOGIE DES SITUATIONS OBSERVÉES.....	p. 30
III.1 Terres confisquées : outils de développement de l'agriculture raisonnée.....	p. 30
III.2. Immeubles confisqués : outils de développement de structures sociales et culturelles.....	p. 43
III.3. Entreprises confisquées : outils de réintégration à l'économie légale.....	p. 61
III.4. ONG et mise en réseau à l'italienne : l'exemple de "Libera Terra" (économie, formation, mémoire)	p. 62
III.5 Portraits d'acteurs de l'antimafia, impliqués dans la valorisation de biens confisqués.....	p. 64
IV. BILAN.....	p. 72
IV.1. Points forts de l'exemple italien.....	p. 72
IV.2 Points faibles de l'exemple italien.....	p. 75
V. PROPOSITIONS DE CRIM'HALT POUR LA FRANCE.....	p. 78
V.1. Obtenir un décret d'application pour la loi l'usage social des biens confisqués.....	p. 78
V.2. Accompagner l'application de la loi.....	p. 80
V.3. Créer un délit d'association mafieuse.....	p. 83
V.4. Aider les victimes : développer la mémoire.....	p. 85
CONCLUSION.....	p. 87





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

Crim'HALT remercie toutes celles et ceux qui ont rendu possible ce travail de réflexion : les bénévoles et citoyens engagés, les professionnels de l'ESS, les chercheurs et experts du droit et des sciences sociales en général, les élus et membres d'institutions régionales, nationales, européennes impliqués, et enfin les amis et relais italiens pour leur indéfectible lutte contre le crime organisé. Ils sont tous une source permanente d'inspiration pour l'association dans ses actions menées depuis 2014.

"Livre blanc d'une séjour de formation organisé par l'association Crim'HALT comme Alternative et cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne"



Erasmus+





INTRODUCTION

ÉDITO DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CRIM'HALT

Je ne pensais pas que le chemin serait si difficile quand en décembre 2009, par un froid glacial, avec une poignée de militants antimafia, je jouais à Confiscopolis devant le Conseil des ministres de l'Union Européenne à Bruxelles. Pour nous, l'évidence était là. L'usage social des biens confisqués devait être appliqué dans tous les pays. Nous avions plus de 15 ans de recul sur l'exemple italien. Et c'est en décembre 2014, sur le coin d'une table d'un café parisien, que nous avons fondé Crim'HALT. Avec certes un peu de folie, mais convaincus que c'était le moment de donner une nouvelle dimension à ce plaidoyer en France.

Et c'est encore aujourd'hui le plus bel acte de folie de ma vie. On n'a jamais perdu la foi d'agir malgré les efforts et les difficultés. Il aura fallu plus de 7 ans de sensibilisation, de plaidoyer intense, et l'aide du monde de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour que nous obtenions en 2016 un amendement dans le cadre de la loi Égalité et Citoyenneté, prévoyant de mettre à disposition des structures de l'ESS les biens confisqués aux criminels en France. Nous fêtons déjà cette petite victoire quand, au mois de janvier 2017, le Conseil constitutionnel annula cet amendement au motif du "cavalier législatif". Les Sages ont certainement pensé que tout ce qui touche aux biens saisis, et donc à la propriété privée dans le cadre d'une politique pénale, devait être inclus dans une loi de sécurité ou de justice.

Ce revers nous a montré que le travail à mener se situe en termes de mentalités et même de philosophie du droit. En effet, mettre à disposition des citoyens des biens mal acquis, comme le recommande une directive européenne de 2014, fut permis en Italie par une loi n. 109/96, une loi de développement économique. En France, ce dispositif s'intègre parfaitement à une loi de réduction des inégalités. Le maudit 23 janvier 2017 a alors donné l'idée à Crim'HALT de mener un plaidoyer plus large, en direction des acteurs du monde économique, social et politique pour convaincre de la nécessité d'une loi d'usage social en France.

Pour cela, Crim'HALT a obtenu en 2018 un financement européen de l'agence Erasmus+ afin de contribuer à faire connaître l'expérience italienne en la matière. Une grande satisfaction pour notre association. Nous avons pu nous former en Italie, le pays qui instaura ce dispositif d'usage social des biens confisqués en 1996 et qui fait encore confiance à la société civile pour avoir de bonnes idées. Au printemps 2019, 19 membres de l'association aux profils très variés, accompagnés de journalistes, ont pu comprendre les mécanismes de l'usage social dans la province de Caserte, dans le Sud de l'Italie. Nous avons mené ce voyage d'étude en partenariat avec le "Comitato don Peppe Diana", présidé par Valerio TAGLIONE. Nous avons été accueillis avec chaleur, dans une fraternité fondée sur nos convictions partagées. Pendant ces 5 jours sur place, nous avons été sensibilisés aux changements de mentalités que produit





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

l'usage social des biens confisqués face à l'emprise mafieuse. En 2020, un nouveau groupe d'une vingtaine de personnes a suivi une formation Erasmus+ au sein de la coopérative "Valle del Marro" à Polistena en Calabre.

A l'issue de la première formation en Italie, il nous a paru important de produire un document de synthèse qui puisse fournir une référence sur ce dispositif italien maintenant ancien, qui pointe à peine le bout de son nez dans divers pays européens.

Ce livre blanc, actualisé en 2021, prend la forme d'un rapport ou d'un guide destiné à présenter des informations concises sur un sujet complexe qui touche au droit et à l'économie. Nous tenions à expliquer pourquoi Crim'HALT et ses partenaires ont toujours promu la nécessité de ce dispositif en France, et ce alors même qu'une loi française sur l'usage social des biens mal acquis vient d'être votée le 1 avril 2021. Cette dernière apparaît dans le cadre plus général d'une proposition de loi sur la justice de proximité et la réponse pénale, adoptée par le Sénat avant d'être promulguée grâce à la procédure accélérée le 8 avril suivant.

Nous espérons que cet ouvrage facilitera ou orientera la prise de décision des lectrices et des lecteurs sur le sujet.

Fabrice RIZZOLI, président de Crim'HALT

**Ce livre blanc est dédié à Valerio TAGLIONE,
coordinateur bénévole infatigable du Comitato don Peppe Diana, disparu en mai 2020.
Sa bienveillance flotte sur ces pages.**





PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION CRIM'HALT

Créée en 2014, Crim'HALT est une association qui a pour objectif de sensibiliser aux problématiques de la grande criminalité ainsi qu'aux moyens de lutter contre des phénomènes qui vont du blanchiment d'argent au trafic humain. Sa vocation transdisciplinaire et européenne est inscrite dans son ADN puisque Crim'HALT prolonge le projet européen FLARE Network¹ né en 2008 sous l'égide de l'ONG italienne Libera. FLARE entendait promouvoir les droits fondamentaux comme des outils contre le crime organisé. Le programme est arrêté en 2015. Crim'HALT reprend le flambeau pour mettre en réseau les différents acteurs de la société civile qui luttent de près et parfois de loin contre la criminalité organisée en Europe. Dans un contexte de densification mondiale des dynamiques criminelles transfrontalières, l'association veille à la coopération internationale. Elle est aujourd'hui présidée par un géopolitologue italianophone vivant en Île-de-France. Son vice-président, d'origine calabraise mais domicilié à Bruxelles, est le directeur du média européen édité en 5 langues, CaféBabel. Cette direction imprime ainsi une vision transnationale à des actions qui sont de plusieurs ordres.

L'association Crim'HALT agit tout d'abord pour la sensibilisation des institutions, suivie de celle du grand public, aux méthodes innovantes de lutte contre la grande criminalité. Elle travaille également à la **diffusion de bonnes pratiques**. Elle s'appuie depuis sa création sur l'exemple des législations ou des solutions pratiquées dans d'autres pays européens que la France, notamment sur la législation italienne qui est particulièrement avancée en la matière.

INFORMER

Pour sensibiliser à la grande criminalité, les membres du conseil d'administration interviennent régulièrement dans des médias grand public (France 24, RAI, RTL, Mediapart etc.) pour décrypter l'actualité en tant qu'experts. L'association est présente sur des plateformes web, un réseau de journalistes travaillant dans plusieurs pays européens. Crim'HALT participe aussi à des documentaires tels que l'enquête allemande de Sandro MATTIOLI, président de l'association "Mafia Nein Danke" sur le trafic de déchets en Europe.

FORMER

Crim'HALT entretient des liens étroits avec le monde universitaire français en participant à des séminaires, tels que ceux de l'EHESS "Hors la Loi" animés par le doctorant espagnol Guillermo HECTOR. Elle nourrit des échanges scientifiques constants avec des universitaires italiens, allemands, suisses, anglo-saxons.

ANIMER - ÉCHANGER

Pour développer une connaissance commune des phénomènes criminels à l'échelle européenne, l'association organise des manifestations. Elle a co-créé en 2015 le salon "Des Livres et l'Alerte", accueillant des lanceurs d'alerte issus d'horizons très divers. Elle intervient en Belgique avec l'association "Cultura

¹1. Acronyme de *Freedom Legality And Rights in Europe* : Liberté, Légalité et droits fondamentaux en Europe contre le crime organisé transnational.





Contro Camorra", au Luxembourg, et avec l'association "Amis de Libera Suisse". Crim'HALT a ainsi invité à Paris en décembre 2019 la représentante du "Comitato don Peppe Diana" (Campanie) pour une conférence antimafia. À l'automne 2019, un collectif citoyen corse a fait appel à un élu corsophone membre de Crim'HALT pour travailler à la promotion de la création d'un délit d'association mafieuse, en raison des ramifications africaines et américaines de la mafia locale.

ORIENTER

L'activité de plaidoyer est permanente. L'association discute avec des acteurs variés de la société civile (ONG, ESS etc.) et du monde législatif (élus nationaux, locaux, européens etc.). Crim'HALT a ainsi accompagné le dépôt de trois amendements s'inspirant d'expériences des voisins européens entre 2012 et 2017 dans le cadre des projets de loi "Egalité & Citoyenneté" et de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ils n'ont pas été votés. Crim'HALT sait tirer parti de ce type d'échec pour mieux identifier les solutions applicables en France. Sur ce sujet, **elle a choisi de s'inspirer de l'Italie.**

L'Italie possède un corpus de lois antimafia efficaces, dont la loi de 1996 qui permet la réutilisation sociale des biens confisqués (terrains, immeubles mais aussi entreprises). Elle est encore mal connue en France mais a inspiré une proposition de loi présentée en mars 2019 à l'Assemblée nationale française. Il a fallu de nombreuses années de plaidoyer auprès des parlementaires pour que l'idée fasse son chemin. Crim'HALT a été un acteur précoce de ce plaidoyer. Cette proposition de loi française, en passe d'être votée en 2020 avant la crise sanitaire, est désormais une réalité depuis 2021. Cette loi va favoriser le rôle bénéfique des associations et des acteurs de l'ESS dans la lutte anti-criminalité. Crim'HALT va maintenant devoir accompagner le **post-légalisatif**, l'application de loi dont la jurisprudence est à construire sur plusieurs années.

Dans cette perspective, FLARE France avait milité pour un statut de coopérateur de justice qui avait fait ses preuves en Italie et au Benelux. Ce statut ayant été voté en France en 2014, Crim'HALT milite aujourd'hui pour l'amélioration du dispositif. Ainsi, le président de Crim'HALT a été cité comme expert en 2019 aux Assises d'Aix-en-Provence dans le cadre d'un procès impliquant le milieu corse, afin d'éclairer la Cour sur le modèle italien de collaboration d'anciens mafieux avec la Justice. À l'automne 2019, le président de l'association s'est rendu à Bruxelles pour échanger avec des ex-fonctionnaires européens qui ont ensuite été accueillis à Paris lors d'une conférence à la Fondation suisse Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH).

Crim'HALT entend mener une activité de plaidoyer sur six points fondamentaux, dont l'usage social des biens confisqués, la reconnaissance des victimes innocentes du crime organisé, et celle du délit d'association mafieuse sont développés dans ce livre blanc. Outre ces derniers points, il a également semblé important à l'association de soumettre une réforme du processus de confiscation, de réformer le statut de "collaborateur" de justice par celui de "coopérateur", et de promouvoir la protection de l'indépendance de la justice. Ces directions sont accompagnées de plusieurs suggestions de notre part que nous vous invitons à découvrir.





OBJECTIFS DU LIVRE BLANC

Même si la population n'en est pas forcément consciente, **le crime organisé touche l'ensemble des citoyens européens**, hommes, femmes, jeunes, âgés, actifs ou non. Nous sommes tous concernés et tous impactés. Crim'HALT cherche en permanence à mieux atteindre les élus et les journalistes sur les questions de la réutilisation sociale des biens confisqués. Elle s'intéresse également, en aval des questions économiques ou culturelles liées au crime organisé, aux victimes et à leur mémoire.

Les réflexions et solutions proposées dans ce livre blanc sont le résultat d'une démarche particulière : dépasser les frontières, les nationalités, les disciplines pour observer la pluralité des cultures, des pratiques au sein d'une communauté large, celle de l'Europe. Ce livre blanc actualisé, **proposé par Crim'HALT, part d'exemples concrets** et d'expérimentations de terrain menées par les membres de l'association. Il met en lumière de bonnes pratiques sans omettre d'identifier et de pointer également les freins à leur mise en place.

L'association a choisi le stage d'observation en Italie pour découvrir des actions et des solutions concrètes, appliquées au quotidien. L'accent a été mis sur la rencontre d'acteurs de terrain : universitaires, administrateurs et entrepreneurs. Les activités menées lors du stage ont eu pour but de compiler des données et des exemples adaptables à la France pour les faire connaître aux bons relais. Cet enrichissement des connaissances se situa en termes de droit européen et de droit pénal italien (complexe s'agissant de la lutte contre la mafia), en particulier en milieu agricole. À terme, les participants acquièrent une appréhension transversale de la loi italienne de l'usage social des biens confisqués. Le système de confiscation italien est envisagé dans sa globalité, du volet juridique à sa mise en œuvre au quotidien, jusqu'à ses limites notamment en milieu hostile. Cette appréhension est impossible sans aller sur le terrain.

Ce livre blanc est le résultat d'un regard croisé France-Italie. Deux voyages d'observation organisés en Campanie au printemps 2019, puis en Calabre en 2020, ont permis d'améliorer le plaidoyer institutionnel et médiatique en France sur le sujet des biens confisqués. Ce voyage d'observation a permis d'identifier des problématiques juridiques et des dispositifs propres à l'Italie, facilitant la comparaison avec les projets français. Plus particulièrement, la rencontre avec des acteurs des coopératives de Campanie et de Calabre a abouti à compiler des données, des témoignages qui ne sont pas disponibles dans la littérature scientifique ni les médias. Et au-delà des chiffres, la rencontre humaine permet de voir plus loin **en abordant des dimensions culturelles ou éthiques** plus vastes que ce que l'on attend d'une loi liée à la confiscation de biens mal acquis. Elle invite à saisir la dimension anthropologique du crime organisé et à comprendre comment une population muselée par la mafia depuis des décennies parvient à se saisir d'un dispositif légal pour retrouver une forme de dignité à travers le lien social.

Crim'HALT propose ainsi aux lecteurs de ce livre blanc de bénéficier de son expérience unique pour les aider à :

- affiner les techniques de plaidoyer institutionnel et médiatique en vue d'un **accompagnement législatif** efficace sur la question de la confiscation des biens mal acquis et de leur utilisation à des fins sociales ;





- renforcer les techniques de plaidoyer auprès des acteurs de l'ESS avec des exemples et chiffres issus de l'observation de terrain, prouvant que la lutte contre le crime organisé est aussi un **levier de développement économique** ;
- intégrer **comme enjeu culturel** européen la reconnaissance et **la défense des victimes du crime organisé, ainsi que la transmission de leur mémoire.**

I. ÉTAT DES LIEUX

I.1. LE CAS DE L'ITALIE : HISTORIQUE ET DONNÉES

Crim'HALT fait souvent référence à la législation italienne, notamment son système de confiscation et de réutilisation des biens mal acquis à des fins sociales.

Historiquement, l'idée de la restitution des biens mafieux volés n'est pas nouvelle.

L'Antimafia naît en Italie au moment où naît la mafia... c'est-à-dire lorsque des paysans sans terre se battent pour survivre et sont assassinés en représailles par des mafieux à la solde des grands propriétaires terriens. Néanmoins, il faudra attendre le tournant géopolitique des années 1990 pour qu'une loi d'usage social des biens confisqués (USBC) voit le jour.

Historique du cadre légal italien :

- 1965 : Loi anti-mafia (Loi n° 575/65) : elle fait suite aux multiples assassinats commis durant les années 1962-1963, et des nombreux acquittements qui en ont découlé faute de preuves suffisantes pour condamner les mafieux. Cette loi facilite la confiscation pénale (Article 240/1930) pour les délits du crime organisé tels que l'association de malfaiteurs ou le trafic de drogue (Article 416).

- 1982 : Loi Rognoni – La Torre (Loi n° 646/82) : elle fait suite à une deuxième vague d'homicides commis durant les années 1981-1982, entre autres celui de l'élu sicilien Pio La Torre et celui du préfet Carlo Alberto dalla Chiesa envoyé à Palerme pour combattre la mafia. Cette loi introduit dans l'arsenal pénal **le délit d'association mafieuse², la saisie, et la confiscation préventive et obligatoire des biens (Article 416 bis du CP)**.

² Cf. plaidoyer de Crim'HALT en ce sens, p. 47 infra.





Les biens des personnes en lien avec la mafia sont saisis de manière préventive en raison de la "dangerosité" du bien sur le territoire. Puis, les biens des propriétaires, **poursuivis ou non pénalement**, leur sont confisqués ou restitués à l'issue d'une procédure contradictoire devant un tribunal administratif.

- 1992 : Loi de confiscation pénale élargie (Loi n° 356/92) : cette loi fait suite aux assassinats des juges Giovanni FALCONE et Paolo BORSELLINO. La loi introduit un nouvel article dans son arsenal pénal : l'article 12 sexies 1, prévoyant la **confiscation élargie des biens des propriétaires réels ou fictifs (prête-noms)** qui sont auteurs d'infractions graves, y compris celles d'atteinte à la probité.

Le texte d'application se base sur celui gérant les modalités de confiscation préventive : c'est-à-dire que sont pris en compte la "dangerosité" du bien (dangerosité sociale car il incarne le pouvoir mafieux sur un territoire) et l'impossibilité de justifier de ses ressources, et non pas la condamnation pénale du propriétaire.

- 1996 : Loi permettant la réutilisation à des fins sociales des biens confisqués (Loi n° 109/96) : c'est sur l'initiative de l'ONG "Libera Associazione, nomi e numeri contro le mafie" qu'a été approuvée la Loi n° 109/96. Elle permet de réglementer la phase qui suit la confiscation définitive des biens. Elle prévoit le réemploi des biens confisqués à des organisations criminelles, mais aussi la restitution à la collectivité des biens qui lui ont été illégalement soustraits. Cette mesure a été introduite avec un triple objectif : d'une part affaiblir les organisations criminelles, d'autre part transmettre un puissant signal de légalité dans les zones où le crime avait plongé ses racines, et enfin faciliter le développement économique des territoires concernés.

- 2010 : Loi créant l'Agence nationale pour les biens saisis et confisqués aux organisations criminelles (ANBSC) (Loi n° 50/10) : l'Agence a pour but de gérer les biens qui lui ont été confiés. Les biens immeubles sont destinés à des finalités publiques de l'État et des collectivités territoriales (régions, départements, communes), pouvant ensuite passer des appels à projets et les assigner à des associations. L'ANBSC a pour but principal de veiller à l'administration et à l'attribution des biens saisis et confisqués, à la suite de la saisie. Elle a pour mission d'assurer une administration rentable des patrimoines confisqués et une réutilisation sociale optimale des patrimoines mafieux.

- 2011 : Décret du 6 septembre qui crée le Code antimafia en regroupant l'ensemble des lois contre le crime organisé et les réformes, notamment les confiscations. Par exemple, il est désormais possible de confisquer un "bien criminel" même après la mort du propriétaire (Article 24, si les héritiers ne sont pas en mesure de démontrer l'origine légale du bien). Il est à noter que les héritiers peuvent apporter des preuves même après la confiscation définitive du bien et être ensuite indemnisés par équivalence.

- 2018 : décembre, un décret-loi fortement voulu par le ministre de l'Intérieur Matteo SALVINI permet désormais la **vente aux enchères** de biens immeubles sous certaines conditions. Pour les associations antimafia, il s'agit d'un recul idéologique qui envoie un signal négatif. Pour certains experts, il faut pouvoir vendre seulement des biens inutilisables socialement, comme une discothèque dans une zone peu fréquentée par exemple. Il est à noter que dans ce cas





précis, c'est le système italien qui fait un pas de convergence vers le système français puisque la France pratique, depuis 2011, la vente des biens confisqués et non l'usage social.

I.2. DÉFINITIONS : UN BIEN CONFISQUÉ, C'EST QUOI ? L'USAGE SOCIAL, C'EST QUOI ?

Le système italien est régi par la loi Rognoni-La Torre de 1982 (article 416-bis du Code pénal italien). Cette dernière permet de saisir les patrimoines acquis illicitement soit par la confiscation préventive, dans le cadre d'une procédure administrative sans condamnation pénale du propriétaire, soit par le biais de nombreuses confiscations pénales (dites "élargies", par "équivalence") qui interviennent lors du procès pénal. Une fois confisqués, les biens peuvent être mis à disposition d'associations d'intérêt général. Les experts estiment ainsi qu'au moins 100 000 biens ont définitivement été confisqués par la justice depuis 1982, dont 39 295 biens immeubles.

Cette procédure est réformée en 1996, suite à l'action de plaidoyer de l'association antimafia Libera, par la loi 109 sur la réutilisation publique et sociale des biens saisis ou confisqués aux mafieux.

Les acteurs du processus de saisie, de confiscation et de gestion :

Dans le modèle italien c'est à la Cour que reviennent toutes les décisions sur l'ordonnance de mise en œuvre de la saisie, de la confiscation, ou sur la révocation de la saisie elle-même. Les principaux acteurs impliqués dans la phase de la saisie, de la confiscation, et de la gestion des biens sont :

- Le juge délégué : il est choisi parmi les membres de la Cour en composition collégiale. Il joue un rôle fondamental, étant donné qu'il coordonne les activités de la Cour, de l'administrateur judiciaire et de l'Agence nationale pour l'administration et de la destination des biens saisis et confisqués (ANBSC) face à la criminalité organisée. Pour mener à bien sa mission, le juge délégué peut s'adjoindre l'aide d'experts en vue de réaliser des expertises complémentaires ou des contre-expertises, lorsque l'évaluation du bien est contestée. Après sa nomination, le juge délégué dispose d'un délai de 30 jours pour établir un rapport détaillé sur les biens comprenant :

- Un diagnostic sur l'état des biens ou des entreprises.
- Une évaluation marchande des biens ou des entreprises.
- Les droits des tiers sur les biens.
- Un bilan comptable pour les entreprises.

Ce rapport représente la base de référence sur laquelle va s'appuyer l'ensemble de la procédure de confiscation.





- L'administrateur judiciaire : il est un officier public qui exerce ses activités sous la direction du juge délégué, lequel doit, à son tour, suivre les indications qui lui sont données par l'ANBSC. Il est chargé d'administrer de façon effective les biens saisis en assurant leur conservation et leur maintien économique.

Parmi ses tâches figurent :

- La prise de possession des biens saisis (avec l'aide de la police judiciaire si nécessaire).
- La remise de rapports périodiques sur l'état et la gestion des biens.
- La réalisation d'actes d'administration ordinaire.
- La réalisation d'actes d'administration extraordinaire sous le contrôle du juge délégué.
- Le contrôle et la vérification du solde des créances.
- La remise d'un rapport final à l'issue du mandat.

L'administrateur judiciaire assure son mandat jusqu'à la révocation de la saisie ou la confiscation au premier degré. Lorsque l'administration de certains biens présente une certaine complexité, le tribunal a la possibilité de nommer plusieurs administrateurs civils en fonction de leurs compétences professionnelles. Il leur confère, aux termes de l'article 40, alinéa 1, *"les directives générales pour la gestion des biens saisis, compte tenu notamment des orientations et des lignes directrices adoptées par le Conseil de direction"* de l'ANBSC, en vertu de l'article 112, al. 4, lettre a) du Code antimafia (Décret législatif du 6 septembre 2011, n° 159 et ses amendements ultérieurs).

En cas d'irrégularités ou d'inaptitude manifeste, la Cour peut révoquer le mandat de l'administrateur judiciaire, sur proposition du juge-délégué.

- L'Agence nationale pour l'administration et de la destination des biens saisis et confisqués à la criminalité organisée (ANBSC) : l'Agence s'occupe de toutes les étapes du processus de confiscation, de la saisie jusqu'à la gestion effective du bien.

L'ANBSC intervient principalement dans 3 domaines :

- Enquêtes : l'Agence récolte des informations sur les biens saisis et confisqués, leur état, leur entité et leurs finances. Elle étudie les différentes possibilités pour leur affectation future en cas de confiscation définitive.
- Assistance : l'Agence apporte une assistance technique à la cour et au juge délégué, en vue de proposer une réutilisation optimale du bien.
- Conservation et administration des biens : l'Agence reprend le rôle de l'administrateur judiciaire, après la confiscation au premier degré.

Au niveau local, l'Agence bénéficie de relais locaux au sein des préfectures et au sein des différentes administrations locales.

Les étapes de la procédure de confiscation

L'identification du bien va déterminer le type de procédure qui sera mis en œuvre, soit une procédure de confiscation pénale, soit une procédure de confiscation préventive.





Dans la cadre de la procédure de confiscation pénale, **la confiscation doit être clairement reliée à l'infraction**. La confiscation porte sur le bien qui représente soit le profit (l'avantage économique provenant directement ou indirectement de l'infraction), soit le produit (le résultat réel de l'infraction, c'est-à-dire les biens ayant été achetés, obtenus, créés ou modifiés par le biais d'infraction), ou encore le prix (la rémunération donnée ou promise pour la perpétration de l'infraction). Par ailleurs, si la confiscation n'est pas possible pour différentes raisons (le bien a été perdu, a disparu ou est détruit), on applique la confiscation par équivalent (du produit, du profit ou du prix).

Dans la cadre de la procédure préventive, l'identification du bien ne se base pas directement sur l'infraction, mais sur des critères plus larges. Il faut que soit prouvée la "dangerosité sociale" du bien qui incarne le pouvoir mafieux sur un territoire. La saisie est décidée au cours d'une phase préliminaire, qui doit être confirmée au cours de la procédure judiciaire, à l'occasion de laquelle le propriétaire peut répondre aux accusations et tenter de faire annuler la saisie.

En matière de saisie-confiscation préventive, même les biens ayant une origine licite à l'achat peuvent être confisqués alors qu'en matière de confiscation pénale le bien confisqué doit être clairement relié à l'infraction.

Il existe trois grandes étapes dans la procédure de confiscation :

- 1^{re} étape : 1^{re} instance de confiscation. L'ordonnance de confiscation délivrée par un juge aboutit à la "confiscation au premier degré" par le tribunal administratif. Si le prévenu ne peut justifier l'origine des biens, la confiscation au 1^{er} degré est entérinée. Elle peut faire l'objet d'un recours en appel.

- 2^e étape : 2^e instance de confiscation. S'il est constaté une disproportion entre la valeur des biens et les ressources ou activités exercées par le prévenu, la confiscation est dite de "second degré". Il est possible de faire un recours devant le Conseil d'État.

- 3^e étape : Si aucun recours n'aboutit, ou en absence de recours, la confiscation est définitive. Se met alors en place la suite extrajudiciaire de la confiscation qui concerne la gestion et l'attribution du bien.

Une fois que la confiscation est devenue définitive, **le bien devient la propriété de l'État** italien mais continue à être administré par l'ANSBC, laquelle est chargée de son attribution.

Les types de biens soumis à confiscation : biens meubles, biens immeubles et entreprises

Le processus de confiscation peut porter sur les biens meubles, les biens immeubles ou encore les entreprises.

- Les biens meubles : ils comprennent les liquidités, les biens enregistrés (véhicules, biens incorporels tels que les licences), les collections et objets d'art, les biens financiers (tous les types d'actions et de biens financiers). De façon générale, les biens meubles sont vendus et le produit qui en est retiré par la vente sert à alimenter un fonds dédié à financer la justice et différentes actions et projets.





- Les biens immeubles : ils demeurent propriété de l'État ou sont transférés à la commune, à la province ou à la région dans laquelle ils sont situés. Dans un premier cas, les biens peuvent être utilisés par le ministère de la Justice et ses services déconcentrés. Ils peuvent également être affectés à la protection civile. Ou encore être mis à disposition des services publics, universités ou institutions culturelles. Dans un second cas, les administrations locales (municipalités, provinces, régions) peuvent recevoir les biens dans des buts institutionnels et sociaux. Il leur appartient de décider de l'affectation de ces biens, en vue d'en confier la gestion à des associations ou à des coopératives. L'attribution doit être gratuite et respecter les principes de la transparence, d'une publicité adéquate et d'un traitement équitable.

- Les entreprises : quand elles sont confisquées à titre définitif, elles entrent dans le patrimoine de l'État et peuvent être louées, vendues ou liquidées. La location peut se faire à titre onéreux, lorsque l'entreprise confisquée présente des perspectives de poursuite ou d'activité de production. La location peut se faire à titre gratuit dans le cas où la gestion peut être confiée à une coopérative de travailleurs, membres du personnel de l'entreprise confisquée en vue de garantir le maintien des emplois. La vente peut être envisagée lorsqu'elle permet de dégager des bénéfices majeurs pour l'intérêt public. La liquidation peut être envisagée dans le cas où il n'existe aucune perspective de poursuites d'activité ou pour indemniser les créanciers et les victimes.

De façon générale, le produit retiré de la vente des entreprises est affecté sur un fonds dédié à financer différentes actions et projets.

Le cadre européen : la directive 2018/843/UE du 10 octobre 2018

Sur le plan européen, la directive 2014/42/UE du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'UE, encourage les États membres à prendre des mesures permettant que les biens confisqués soient utilisés à des fins d'intérêt public ou sociales. **La réutilisation sociale des biens confisqués a été de nouveau encouragée** avec la directive 2018/843/UE du 10 octobre 2018.

I.3. ET EN FRANCE ?

Quelques dispositifs légaux sont mis en place en France :

- **Loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010** modifiée par la directive 2014-42 : elle prend des dispositions pour lutter efficacement contre le crime organisé par le biais de procédures confiscatoires en créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). Cette loi vient en complément de la loi qui a créé la PIAC (Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels).

Les biens meubles peuvent être attribués au budget général de l'Etat ;

- à la MILDECA, pour le fonds de prévention en matière de stupéfiants ;
- aux juridictions et services d'enquête luttant contre la criminalité et la délinquance organisées (des voitures pour la police, la gendarmerie et les douanes) ;





- aux victimes parties civiles qui remplissent les conditions pour être indemnisées sur l'assiette des biens confisqués ;
- à la direction générale de la police nationale pour financer la protection des coopérateurs de justice depuis 2014 ;
- à des associations de prévention du proxénétisme et de la traite des êtres humains, par l'intermédiaire de la direction générale de la cohésion sociale depuis 2017 ;
- ou aux services de la justice (tribunaux, administration pénitentiaire) depuis 2020.

- **Loi n°2016-731 du 3 juin 2016** renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. L'article 84 porte sur les missions de l'AGRASC. Les avoirs (bien saisis) étaient détenus alors par chaque greffe. Ils sont dorénavant centralisés au sein de cette agence nationale. Cet article permet notamment la transposition de la directive du 3 avril 2014 (2014/41/UE) "concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne". L'article 10-3 de cette directive engage les États membres à permettre que les biens confisqués soient utilisés à des fins d'intérêt public ou pour des finalités sociales. Le problème est que la série de mesures concernant l'AGRASC ne reprend pas l'article 10-3. Des amendements ont été déposés pour réintégrer les points de l'article 10-3 dans la loi française mais ils ont été rejetés.

- **Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 "Egalité et Citoyenneté"** (Journal officiel n° 24 du 28 janvier 2017) : elle comprend des mesures associatives et offre une nouvelle possibilité d'usage social. Un amendement est déposé en ce sens (article 45 du Projet de Loi) qui **prévoit l'usage social des biens confisqués par les associations et les coopératives nouvelles définies par la loi Hamon**. Le texte est définitivement adopté le 22 décembre 2016. Malheureusement l'article 45 est censuré un mois plus tard par le Conseil constitutionnel, comme 28 autres articles de cette même loi (un record) au motif d'absence de lien avec les dispositions du projet de loi initial.

- **Loi 2017-1917 (LFI 2017)** : elle modifie le code de procédure pénale (art 706-161) sur les compétences de l'AGRASC, en ajoutant le fait que les recettes issues du trafic de stupéfiants peuvent être utilisées pour l'insertion des personnes victimes de la traite des êtres humains en plus de la lutte contre le trafic de stupéfiant.

L'AGRASC, structure-clé de gestion des biens confisqués

L'article 706-160 modifié par la Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 - art. 84 (V) charge l'Agence d'assurer sur l'ensemble du territoire et sur mandat de justice, les missions suivantes :

- **La gestion de tous les biens**, quelle que soit leur nature, saisis, confisqués ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire au cours d'une procédure pénale, qui lui sont confiés et qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration.





- **La gestion centralisée de toutes les sommes saisis** lors de procédures pénales : les sommes transférées à l'AGRASC en application du 2° de l'article et dont l'origine ne peut être déterminée sont transférées à l'État à l'issue d'un délai de quatre ans après leur réception, lors de la clôture des comptes annuels. En cas de décision de restitution postérieure au délai de quatre ans, l'État rembourse à l'agence les sommes dues.

- **L'aliénation ou la destruction des biens** dont elle a été chargée d'assurer la gestion et qui sont ordonnées, sans préjudice de l'affectation de ces biens dans les conditions prévues aux articles L. 2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques et 707-1 du présent code.

- L'aliénation des biens ordonnée ou autorisée dans les conditions prévues aux articles 41-5 et 99-2 du présent code. L'agence peut assurer la gestion des biens saisis, procéder à l'aliénation ou à la destruction des biens saisis ou confisqués et procéder à la répartition du produit de la vente en exécution de toute demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.

Dans l'exercice de ses compétences, l'Agence peut obtenir le concours ainsi que toutes informations utiles auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, sans que le secret professionnel lui soit opposable.

Au total depuis 2011, 202 biens immobiliers ont été saisis par l'AGRASC, représentant environ 2 milliards d'euros dont 400 millions confisqués définitivement. Le restant représente soit de futures sommes d'argent en attente d'être récupérées en cas de revente, soit les sommes versées aux propriétaires lorsque ces derniers ne sont pas condamnés (récupérant leur bien ou le produit de la vente avant jugement). Depuis 2011, ce sont 5 884 saisis pénales immobilières et 761 confiscations. Si le ratio biens immobiliers saisis/confisqués était de l'ordre de 1 pour 10, il atteint désormais 1 pour 4 de par une meilleure appropriation du processus par les juges correctionnels et par le décalage observé entre les dates de saisie et de confiscation. Entre 2 000 et 5 000 biens sont annuellement vendus aux enchères publiques. Depuis sa création, l'Agence a connu une hausse de plus de 34 160 % du montant annuel des confiscations, de plus de 171 % des nouvelles affaires traitées chaque année, de plus de 231 290 % des indemnisations des parties civiles, ainsi que le quadruplement de ses effectifs. Le montant global des opérations s'élève à environ 1 173 254 141 euros en février 2021. Ce développement lui a permis d'ouvrir 2 antennes à Lyon et à Marseille le 1er mars 2021, chacune composée de 4 à 6 agents. Ces antennes ont pour mission de soutenir les juridictions et les enquêteurs, de faciliter la transmission d'information, ainsi que d'augmenter le nombre de formations. Dans ce même élan, une équipe mobile de renfort pour les dossiers à fort enjeu va être lancée sur l'ensemble des juridictions.

Le rôle de Crim'HALT : historique de son plaidoyer

Dès l'année de sa création, en 2014, Crim'HALT a été auditionnée par la Chambre de l'Économie sociale et solidaire dans le cadre d'une réunion à l'Assemblée nationale autour d'un plan d'action en France sur cette problématique. Une importante délégation de l'ONG italienne "Libera" était présente,





ainsi que des représentants de la MACIF, de la Mutualité Française, des Caisses d'Épargne, du Crédit Coopératif, d'Habitat et Humanisme. La situation italienne a été très clairement présentée par des membres de "Libera" et de Crim'HALT. Les discussions ont permis de mieux comprendre la force que représente le réseau de coopératives créé par "Libera", ainsi que les conditions de réussite des premières expérimentations de réutilisation sociale pour réfléchir à l'adaptation au contexte français.

Durant la législature 2012/2017, Crim'HALT a accompagné tous les travaux parlementaires pour le **projet de loi Égalité et Citoyenneté**. De 2014 à 2016, de nombreux amendements ont été déposés et examinés en commission, puis présentés en séance. Crim'HALT a soutenu l'importance du fait que les biens confisqués soient reversés au patrimoine inaccessible des collectivités territoriales dans un contexte de baisse des dotations d'État. La loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 22 décembre 2016 mais **le 23 janvier 2017, l'article 45 de la loi Égalité et Citoyenneté, qui ne prévoyait pas l'implication des collectivités territoriales, a été retoqué par le Conseil Constitutionnel** alors qu'il constituait une avancée majeure dans la lutte contre la grande criminalité.

Au printemps 2017, le Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale manifeste son intérêt. Fin 2017, le Haut-Commissaire à l'ESS a cosigné une lettre de mission en partenariat avec le Directeur de l'AGRASC afin de missionner les associations SNL ("Nouvelles Solidarités pour le Logement"), "ETIC", "Habitat et Humanisme" et "Aurore", pour *"préciser la localisation des biens, déterminer la typologie, l'état de la disponibilité des biens, s'assurer de la pertinence d'un usage possible par l'ESS dans le cadre de mises à disposition, en termes notamment de lutte contre le mal logement, d'accueil et d'hébergement d'urgence ainsi que de bureau ou d'activités commerciales de l'ESS"*.

Ses conclusions n'ont pas été rendues publiques mais Crim'HALT a pu savoir que le rapport a conclu que 30% des biens pouvaient être réutilisables pour une activité économique au vu de leur accessibilité, de leur proximité avec des centres urbains ou de leur taille.

Dans son action, Crim'HALT a longtemps été confrontée à l'absence de relais des médias pour l'expérience italienne de réutilisation sociale des biens confisqués. Le journal *La Croix* est une rare exception avec quelques journalistes de France 3 Régions. Cette méconnaissance était partagée dans les milieux de l'ESS. Jusqu'à son voyage d'étude Erasmus, Crim'HALT a rencontré un intérêt poli mais sans lendemain de la part des associations et des ONG. Avant 2019, le plaidoyer de Crim'HALT n'a été soutenu que par quelques dirigeants d'institutions liées à l'ESS telles que le "Secours Catholique", et le "Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire" (RTES) qui regroupe un certain nombre de collectivités territoriales engagées dans l'ESS.

Mêmes freins du côté des élus locaux, saufs quand ils sont très directement impactés par le crime organisé sur les territoires qu'ils administrent, notamment en Corse. Du côté du gouvernement et des services de l'État, même constat. Ce tableau peu encourageant a aujourd'hui évolué grâce à l'implication de relais motivés, tels certains délégués du CEGES, aujourd'hui ESS-France. Cet organisme faîtier d'un secteur a su faire preuve d'un intérêt et d'un soutien qui n'ont jamais faibli, et a permis la progression du projet d'introduire dans la loi française un dispositif de réutilisation sociale des biens confisqués. Après "Anticor" 2014, récemment, le Haut Comité au logement des personnes défavorisées, les fondations "Terres de liens", "Solidarités Nouvelles pour le Logement", "Le Refuge", ou encore le groupe EELV (Europe Écologie Les Verts) de la ville de Paris ont montré un intérêt à la mise en place d'une telle loi.





En novembre 2019, les deux parlementaires Laurent SAINT-MARTIN et Jean-Luc WARSMANN rédigent un rapport intitulé « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner ». Celui-ci est présenté en décembre 2019 à la Commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République. Tout d'abord, le rapport soumet des propositions pour renforcer l'ensemble des échelons juridictionnels nationaux de façon à améliorer leur pouvoir d'action. Si ceux-ci comprennent les JIRS d'assistants spécialisés et les petites juridictions de greffiers spécialisés en saisie et en confiscation, la suggestion principale concerne l'AGRASC. Cette dernière doit devenir un véritable réseau national avec 16 agences territorialisées, un centre de ressources et d'information aux fonctions et aux circuits financiers rendus plus lisibles. SAINT-MARTIN et WARSMANN plaignent pour qu'elle soit supervisée par le Parlement et financée par le programme de la mission "Justice".

Ces mesures sont censées répondre aux quatre constats énoncés: un trop faible nombre d'affaires traitées annuellement malgré un corps de fonctionnaire compétents, une culture de la confiscation axée sur la délinquance économique et financière, un travail de statistique incomplet en l'absence d'une centralisation des données, et un manque d'homogénéité dans l'organisation des services publics nuisant à leur efficacité (police, gendarmerie et tribunaux). Face à ces manques, les parlementaires en appellent au soutien de l'Etat au sein de son appareil répressif. Ils attestent de la rentabilité de ces investissements sur le plan politique, sociétal, financier et budgétaire.

Réformer la confiscation devrait ainsi permettre d'assurer "la paix sociale" en retirant aux délinquants leurs sources de financement. Le rapport aborde le problème de la confiscation nationale en souhaitant contraindre le magistrat à choisir le devenir du bien saisi dans les trois mois suivants pour en limiter l'accumulation, et améliorer l'identification des biens à saisir. Le rapport reprend ensuite le plaidoyer USBC de Crim'HALT : "*outre le fait qu'un tel mécanisme permet de priver concrètement la personne condamnée d'un patrimoine accumulé illégalement, il favorise également les activités associatives y compris au plus près des populations qui ont pu souffrir des agissements délictueux. L'affichage public de l'origine du bien permet par ailleurs à l'Etat de montrer le résultat concret du travail des services enquêteurs et de la justice dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée.*"

Concernant l'AGRASC, des avancées sont faites. Son rôle dans le futur dispositif est central puisque comme son homologue italienne l'ANBSC, elle gère les biens saisis et confisqués dans l'attente de leur vente. L'AGRASC connaît l'expérience italienne. Elle a participé notamment à un projet de recherche piloté par la Commission européenne et l'Université catholique de Milan sur l'utilisation sociale des biens confisqués. Cependant l'écoute bienveillante et l'adhésion à l'esprit du projet se sont confrontées à des enjeux plus prosaïques liés à la gestion de l'Agence, son périmètre de travail, ses moyens disponibles. Elle a tout de même accepté, à la demande du Haut-Commissariat à l'ESS, de participer en 2017 à la mission d'expertise du patrimoine immobilier sous sa gestion. Cette position complexe est résumée dans son rapport annuel 2017, sous la rubrique "Gestion des biens non valorisables". Il y est stipulé qu'il faut réduire les coûts liés au stockage des biens invendables et explorer l'organisation de leur transfert vers des collectivités et le secteur de l'ESS³. **Cette mention du transfert vers le secteur de l'ESS ouvre la voie à un cadre légal assez proche de l'Italie.**

³ Cf page 68 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2018/AGRASC_Rapport_2017.pdf





En effet, il ne s'agit pas de simplement copier l'exemple italien. Les conditions qui, en Italie, ont permis le succès de la démarche n'existent pas en France où on constate une moindre importance du phénomène mafieux, une moindre perception de la menace du crime organisé dans l'opinion publique ainsi qu'auprès du personnel politique ou de l'administration, et une méconnaissance quasi totale de l'expérience italienne excepté d'un petit nombre d'universitaires et du milieu judiciaire ou policier. A cet égard, l'écho donné par la presse au rapport de la police judiciaire (rapport du SIRASCO, le Service d'Information, de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée) fin 2013 a révélé l'importance du crime organisé en France. La publication d'une carte du crime organisé en France a permis de faire avancer le sujet. Jusque-là, le crime organisé était principalement traité dans les médias sous son aspect anecdotique (on pense à la guerre des gangs à Marseille, par exemple). Un lien a aussi été établi ultérieurement avec le terrorisme, officialisé dans la loi du 3 juin 2016. Cette dernière renforce et finance la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

En route vers l'usage social ? L'article 4 de la proposition de Loi n° 2127 sur l'amélioration de la trésorerie des associations

La proposition de loi, portée par Madame la députée Sarah EL HAIRY, visant à améliorer la trésorerie des associations, a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019 avant d'être examinée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale en novembre 2019. L'enjeu porte sur l'article 4 qui prévoit la possibilité de mettre des biens confisqués à disposition des structures d'intérêt général.

Après avoir été approuvé avec des modifications par le Sénat en juillet 2019, le 1^{er} alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

"Dans ce cadre, l'agence (AGRASC) peut mettre à disposition, au bénéfice d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrites au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités entre dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes mentionnés à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la propriété a été transférée à l'État, dans les conditions et selon des modalités définies par décret"¹⁴.

L'argumentaire s'appuie sur la directive européenne du 3 avril 2014 (2014/42/UE) concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Une fois définitivement adoptée, cette loi, l'AGRASC pourra mettre à disposition des biens immobiliers confisqués, demeurant la propriété de l'État, à :

- des associations et fondations reconnues d'utilité publique ;

¹⁴ <http://www.senat.fr/leg/tas18-128.html>





- des associations d'intérêt général "ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique" (article 200 n° 1 b Code Général des Impôts, déclarées depuis trois ans) ;
- des organismes d'aide au logement agréés par l'État, opérant dans l'intérêt général (voir article L365-2 Code de la construction et de l'habitation). Cela concerne par exemple "Terre de Liens", "Solidarités Nouvelles pour le Logement", "Etic" etc.

Son application complexe sera encore à défricher. Dans ce contexte en évolution, Crim'HALT parfait son appréhension de cette législation encore en construction en Europe. A cette fin, le moyen le plus pertinent est une immersion au sein d'un écosystème où la réutilisation de biens confisqués à la mafia est effective. Cette visée a conduit l'association à mener deux séjours de formation, en Campanie en 2019 et en Calabre en 2020, financés par le programme Erasmus+.

Cet exemple n'existe qu'en Italie, ou presque...

I.4. ET AILLEURS ?

Si la confiscation des biens est désormais largement répandue, peu de pays ont choisi de développer l'usage social des biens immeubles. Les expériences demeurent ainsi microscopiques et plus faibles dans leur législation.

Nous pouvons néanmoins citer la Serbie qui a voté une loi sur le modèle italien intitulée. La "law on seizure and confiscation of the proceeds from crime" (loi sur la saisie et la confiscation des produits du crime)⁵ a été acceptée en 2008 et définit le processus de saisie dans la partie IV intitulée "Managing seized assets" ("Gestion des biens saisis"). L'article 49 précise, par exemple, que "remaining pecuniary funds specified in paragraph 1 of this Article shall be used for financing social, health, educational and other institutions, in accordance with the Government Act" ("les fonds pécuniaires restants spécifiés au paragraphe 1 du présent article sont utilisés pour financer les institutions sociales, sanitaires, éducatives et autres, conformément à la loi du gouvernement"). Si cette avancée paraît marquer une avancée majeure dans la lutte contre le crime organisé en Serbie, le procureur chargé de ce dispositif déclarait en 2012 que rien n'avait été entrepris. En effet, le pays est devenu un carrefour stratégique dans le crime organisé en Europe, centré sur le trafic de drogues provenant d'Amérique du sud. Une véritable "guerre des gangs" dure ainsi depuis sept ans et, la faible probabilité d'adhésion à l'Union Européenne, incite peu le gouvernement à lutter contre la corruption et le crime organisé. Le système judiciaire serbe demeure peu indépendant sous le mandat d'Aleksandar Vučić comme le relate le journaliste Rémy Ourdan pour *Le Monde*.

⁵ L. n° 97/08.





CRIM'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

Dans le cas de l'Albanie, le gouvernement entend que certains biens immobiliers confisqués puissent être attribués au gouvernement local. Ils seront ensuite loués en tant que logements sociaux à destination des sans-abris et soutenus par le ministère des Finances pour leur gestion ou leur transfert de propriété. Cette décision, publiée au Journal officiel, date de novembre 2020. En outre, le même modèle de lutte antimafia à travers l'engagement social (insertion professionnelle) peut être observé avec la création d'entreprises sociales telles que KeBuono Pastiçeri Sociale ouverte en 2018. Certaines entreprises bénéficient de subventions européennes, l'Union européenne souhaitant soutenir la lutte contre la mafia et la réutilisation des biens confisqués.



Devanture de l'entreprise sociale KeBuono Pastiçeri Sociale





II. ETUDE DE CAS : STAGE D'OBSERVATION EN CAMPANIE (ITALIE)

II.1. MÉTHODOLOGIE : LA FORMATION EN MOBILITÉ AVEC ERASMUS+

Depuis sa création, Crim'HALT est convaincue de la portée du système italien de lutte contre la mafia, phénomène criminel le plus abouti et le mieux étudié au monde.

Si certains de ses dirigeants ont eu l'occasion de se rendre sur les terrains confisqués à la mafia, les autres membres et relais de l'association ne pouvaient apprêhender l'USBC qu'avec des chiffres et des statistiques publiés. Ces derniers demeurent malheureusement partiels. L'absence de représentation concrète de l'impact de ces pratiques sur l'économie et le quotidien des personnes concernées était en effet un frein pour soutenir un débat. Crim'HALT avait besoin de développer des arguments pour sensibiliser le public français sur les bénéfices que cette pratique pourrait avoir en France. Érigeant la législation italienne en véritable solution contre la grande criminalité, l'association a tenu à affirmer sa légitimité dans son lobbying pour la transposition d'une loi étrangère.

L'Agence française Erasmus+ a été le bon interlocuteur pour Crim'HALT. Erasmus+ est le programme européen dédié à l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2014-2020). Il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Erasmus+ comporte également une importante dimension internationale, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur qui permet d'ouvrir le programme à des activités de coopération institutionnelle et de mobilité du personnel.

Crim'HALT a alors répondu à l'appel à projet européen Erasmus+. Après plusieurs mois de préparation, le projet a été considéré comme éligible par Erasmus+. Un voyage d'observation de cinq jours a pu être organisé au printemps 2019 en Campanie près de Naples, puis en Calabre, sur des terres confisquées aux mafias. **Le but de ces séjours était de découvrir les bonnes pratiques de l'antimafia sociale et de se former aux techniques de plaidoyer et de mise en œuvre de l'usage social des biens confisqués.**

Ces mobilités ont permis de former les membres de Crim'HALT au cours d'activités alternant entre des temps de découverte de projets associatifs sur des terres confisquées à la mafia et des temps de formation, au cours desquels différents experts sur la question de la lutte contre la criminalité organisée présentaient leurs points de vue, analyses et parcours.





II.2. PARTENAIRES ITALIENS : L'ASSOCIATION "CULTURA CONTRO CAMORRA", LE "COMITATO DON PEPPE DIANA", LA COOPÉRATIVE "VALLE DEL MARRO"

Grâce au soutien de l'Agence Erasmus+, Crim'HALT a pu mettre en œuvre un projet de coopération au niveau européen, avec comme pivot deux partenaires italiens.

"Cultura Contro Camorra" – Bruxelles

Ce voyage a été initié et organisé avec l'aide de Franco IANNIELLO, président fondateur de "Culture contre Camorra". Napolitain d'origine, vivant à Bruxelles, Franco IANNIELLO est un acteur majeur de la lutte anti-criminalité par le biais de la Culture. L'association qu'il préside est basée à Bruxelles, avec huit nationalités représentées. Elle fait le pont avec les associations qui se battent sur le terrain et les nécessités de lobbying au niveau européen. A cette fin, l'association a eu l'idée d'ouvrir un point de convivialité culturelle à Bruxelles, pour faire découvrir et vendre des produits issus de la lutte sociale.



Logo de l'association "Cultura Contro Camorra"





Le "Comitato don Peppe Diana" – Casal di Principe (formation du 4 au 12 avril 2019)

A Casal di Principe, près de Naples, tout a débuté avec une tragédie. Le 19 mars 1994, le prêtre de la paroisse, Peppe DIANA est assassiné le jour de sa fête. C'est la première fois que la Camorra, et la mafia en général, assassinait un prêtre dans son église. Le clan des CASALESI (la famille mafieuse qui tenait le territoire) a exécuté don Peppe Diana six mois après l'assassinat de don PUGLISI à Palerme, un autre prêtre mais qui lui fut tué dans la rue. Peppe DIANA a payé de sa vie sa lutte contre la mafia, entamée dès son arrivée à Casal di Principe en 1989. Témoin de la toute-puissance locale de la mafia, il s'était engagé d'emblée pour changer le destin du territoire, qui paraissait alors inéluctable pour la population. L'une de ses façons de se distinguer dans ces changements avait été d'être très dur contre la Camorra dans ses prêches notamment. Le 21 juillet 1991, un adolescent innocent fut victime d'un règlement de compte entre bandes rivales. La période était marquée par de nombreux homicides entre mafieux, y entraînant des victimes collatérales innocentes. Le prêtre, avec d'autres associations, le soir de cette mort, avait affiché des pancartes partout dans la ville : "Stop à la dictature armée de la Camorra". Pour la 1^{re} fois, l'Eglise s'opposait de front à la Camorra avec la rédaction d'un document considéré par la suite comme le "testament spirituel" de Peppe DIANA. Ce document s'appelle "*Pour l'amour de mon peuple*". Il fut distribué le 25 décembre 1991. Pendant quatre ans, seront scandés les mots "*Je ne me tairai pas*". C'est ainsi que s'est créé un réseau d'associations, également en lien avec des écoles et d'autres partenaires pour constituer un phénomène plus large de résistance civile à la mafia. Après les attentats de 1992 en Sicile, le réseau de don Peppe DIANA s'est renforcé avec le soutien de l'ONG "Libera" et du maire antimafia de la ville, Renato NATALE. Par la suite, certains jeunes issus de ce mouvement sont devenus maires ou députés, affichant la ligne de conduite de Peppe DIANA lors de leur mandat .

Son assassinat a été un choc immense qui a davantage renforcé l'action du réseau. La mémoire est utilisée comme symbole de changement et vecteur d'unité.

Une première association est créée en 2003 à Casal di Principe pour perpétuer la mémoire du prêtre don Peppe DIANA. Elle devient le "Comitato don Peppe Diana" le 25 avril 2006, association de promotion sociale composée du consortium de 7 associations antimafia et de coopératives sociales : "l'AGESCI Région Campanie", les associations "Scuola di Pace", "don Peppe Diana", "Jerry Essan Masslo", "Progetto Continenti", "Omnia onlus", "Legambiente circolo Ager", et la cooperative sociale "Solesud Onlus". Ce consortium a signé un protocole d'accord avec la Province de Caserte et l'ONG "Libera".

Le Comitato se dote d'un code éthique en 2013. Le Comité est installé depuis 2015 à la Casa Don Diana : un centre culturel au service de la mémoire et du lien social. Le bâtiment, une villa confisquée en 1998, est un bien mis à disposition de la société civile. Le "Comitato Don Diana" en a fait un centre culturel, lieu de rencontres, d'échanges et de festivités.

Le Comitato a été enthousiaste à l'idée d'accueillir le groupe de visiteurs de Crim'HALT. Il veille en effet à faire comprendre comment des milliers de citoyens et d'étudiants sont passés sur ses terres, et ont agi, pour en faire la belle réussite d'aujourd'hui. Son objectif a été d'aiguiser notre regard sur "nos" propres stratégies criminelles en France. Il est à l'origine, dès 2007, du projet **d'Observatoire de la Province de Caserte sur les biens confisqués et du dispositif de**





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

"tourisme responsable" développé à partir de 2009 sur les "Terres de don Peppe Diana", nom générique donné aux terres agricoles confisquées que le Comitato a reçu en gestion.



Portrait de Peppe DIANA



dongiuseppediana.com

Logo du "Comitato don Peppe Diana"

II.3. PARTICIPANTS : 15 OBSERVATEURS "CRIM'HALTIENS" 2019

Le groupe était composé de membres actifs de l'association Crim'HALT aux profils divers.

Participants Crim'HALT

- Cyril BOYER, juriste, administrateur de Crim'HALT et membre bénévole du pôle juridique, co-référent "d'Anticor" dans le Vaucluse
- Thomas COUDERETTE, de l'agence logement Intercalaire Toulouse et président de l'association "MIS2"
- Maëlle EUZEN, chargée d'études au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées
- François FAMELI, vice-président de Crim'HALT, directeur du média CaféBabel
- André GACHET, administrateur délégué Europe de la FAPIL
- Quentin HEIM, jeune diplômé d'un master en sociologie et spécialiste des liens entre les criminalités en col blanc en lien avec les écocrimes





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

- Marcel HIPSZMAN, ancien délégué adjoint à la Délégation Interministérielle à l'Économie Sociale (DIES)
- Emmanuel JACCAUD, responsable du pôle ferme de "Terre de liens"
- Séverin MEDORI, agriculteur et maire de Linguizzetta (Corse)
- Glen MILLOT, permanent de Sciences Citoyennes, membre du CA de la Maison des Lanceurs d'alerte
- Aymeric MISANDEAU, journaliste indépendant
- Morgane RICHARD, spécialiste de compliance
- Fabrice RIZZOLI, président de Crim'HALT
- Carole ROUAUD, porte-parole de Crim'HALT, administratrice "d'Anticor", co-organisatrice du salon "Des Livres et l'Alerte", spécialiste des médias
- Isabelle SYLVESTRE, réalisatrice
- Vianney TURBAT, secrétaire de Crim'HALT, fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, spécialisé dans la prise en charge des mineurs isolés

Participants italiens résidents à Bruxelles associés

- Hugo ALBIGNAC, journaliste et photographe
- Daniela DE LORENZO, journaliste indépendante
- Franco IANNIELLO, président de l'association "Culture contre Camorra"

Journalistes présents

- Florence ANTOMARCHI, journaliste à France 3 Corse
- Stéphane AGOSTINI, journaliste à France 3 Corse

La réussite du voyage d'observation a été permise par la qualité des partenaires impliqués mais aussi à la qualité individuelle des participants, à leur humanité. Ils ont une conscience aiguisée de leur monde et de leur société. D'où la difficulté au quotidien pour Crim'HALT, pour ces individus motivés, de se confronter à des interlocuteurs qui ont une compréhension parcellaire du crime organisé. Les élites politiques, peu formées ou sensibilisées, comprennent mal les logiques du crime organisé sur le terrain.





L'équipe de Crim'HALT réunie devant la "Casa don Diana"

II.3. PARTICIPANTS : 15 OBSERVATEURS "CRIM'HALTIENS" 2020

La coopérative "Valle del Marro - Libera Terra" (formation du 5 au 12 septembre 2020)

En 2004, la mairie de Polistena diffuse un appel à projet pour mettre à disposition plusieurs lots de terres agricoles confisqués à la famille mafieuse VERSACE. Vingt ans se sont écoulés entre la saisie et l'utilisation de ses biens. Ces délais administratifs alimentent la culture de résignation de la population, percevant parfois cette période d'abandon comme une action contre-productive. Néanmoins, un groupe de jeunes citoyens, proches de la paroisse du père Don Pino DE MASI très impliqué dans la lutte antimafia de par ses activités avec l'ONG "Libera", décident de répondre à l'appel à projet. Ce groupe, guidé par Domenico FAZZARI (master en économie) et Antonio NAPOLI (diplômé en philosophie), forment avec 4 autres associés la coopérative sociale "Valle del marro - Libera Terra" (10 salariés en CDI et jusqu'à 30-35 saisonniers) pour gérer les terrains confisqués mis à leur disposition :





Participants Crim'HALT

- Francois FAMELI, vice-président CH & directeur du média CaféBabel magazine
- Francesa FESTA, chargé de mission à CaféBabel
- Elise VAN BENEDEEN, présidente "d'Anticor"
- Jean-Pierre CARON, trésorier de "Terre de liens"
- Lucile GARÇON, chercheuses en sciences sociales
- Fabrice RIZZOLI, co-fondateur de Crim'HALT
- Philippe LACROIX, chargé de mission pour le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées
- Rocco FEMIA, journaliste et directeur de la revue culturelle Radici
- Hélène CONSTANTY, journaliste
- Christophe ANDREE, lanceur d'alerte et administrateur de la Confédération syndicale des familles
- Franco IANNIELLO, président lanniello de l'association "Culture contre Camorra"
- Héloïse RAMBERT journaliste
- Hélène WAGNER-POPOFF, secrétaire de "Terre de liens Corse"
- Isabelle SOUQUET, journaliste radio
- Paule CASANOVA-NICOLAI, journaliste Corse Matin
- Stefano VOSA, Grand Reporter Image
- Julien MARCY, réalisateur
- JFD, membre du collectif "Massimu Susini"





*L'équipe de Crim'Halp au milieu des oliveraies de la coopérative
Au centre un olivier planté en mémoire de cette rencontre de formation*

**Crim'HALT martèle ainsi qu'un bien qui ne profite pas à la population
est un bien confisqué à la population.**





III. TYPOLOGIE DES SITUATIONS OBSERVÉES

Les destinataires des biens immeubles confisqués en Italie sont pour la plupart des administrations publiques et les forces de l'ordre. Ils sont moins souvent destinés à des activités sociales comprenant les domaines ou secteurs suivants :

- Les centres sociaux : pour l'accueil et l'accompagnement de populations fragiles
- Les centres culturels : pour l'information et l'éducation de populations
- Le logement pour personnes handicapées : pour la réinsertion sociale et la dignité de ces personnes
- Les espaces verts : qui participent à la rénovation urbaine
- Les terrains de sport : lieu de lien social

Certains biens confisqués sont affectés à des activités agricoles telles que :

- Les terres agricoles
- L'élevage
- La production agroalimentaire
- L'agrotourisme

Selon les statistiques de l'ANBSC, la Campanie et la Calabre possèdent un patrimoine considérable en termes de biens confisqués. Signes de la force de l'emprise mafieuse, ces chiffres montrent aussi la vitalité locale de l'antimafia. Cette richesse a motivé Crim'HALT à choisir cette destination pour le stage d'observation.

Le programme des formations a été conçu pour rencontrer des situations différentes de valorisation de biens confisqués. Ces derniers comprenaient aussi bien des terres agricoles que des immeubles, étant gérés et animés par divers acteurs.

III.1 TERRES CONFISQUÉES : OUTILS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE RAISONNÉE

Le rôle vital des coopératives

Les coopératives ont été reconnues en Italie par la Loi 381 de 1991 et peuvent être considérées comme une forme protégée d'intégration par le travail. Régies par les principes de solidarité et d'intérêts mutuels, ces coopératives sociales d'intégration par le travail n'ont pas de but lucratif. Elles doivent





également employer au moins 30% de "personnes désavantagées sur le marché du travail" sous un statut de droit commun du travail. Sont concernés, par exemple, les handicapés physiques mentaux, les anciens toxicomanes, les mineurs en rupture de famille, ou encore les prisonniers en libération conditionnelle.

Les soutiens publics (essentiellement régionaux) représentant une part réduite de leurs ressources, **ces coopératives doivent atteindre une rentabilité économique.**

La coopérative "don Peppe Diana" : la mozzarella au goût de justice

ACTIVITÉ	Agriculture – Production de mozzarella
DATES	1990 - Saisie
D'IMPLANTATION	2000 - Confiscation définitive 2012 - Création de la coopérative
NOMBRE D'EMPLOYÉS	20 - dont 4 handicapés + saisonniers
CHIFFRE D'AFFAIRES	600 000 à 700 000 euros de CA annuel

Histoire

Sur la commune de Castel Volturno, la coopérative implantée est sur l'ancien territoire de Michele ZAZA, "le plus français des mafieux italiens", qui élevait des chevaux.

Le site a été autogéré avec des chantiers de jeunes et des bénévoles pendant 3 ans, se composant de terres cultivées biologiquement depuis 2010 et d'une production de mozzarella, un secteur encore largement aux mains des clans. La coopérative "Terre de don Peppe Diana" qui s'étend sur 90 hectares au total est seule fabrique de mozzarella en Italie sur des terres confisquées à la mafia.

Rôle économique

La mozzarella est à la fois le totem gastronomique de la région et l'exemple du noyautage par la mafia. Ce lieu est donc très symbolique de l'histoire des biens confisqués dans la région. Il s'agit de la 1^{re} coopérative de ce type en Campanie, produisant spécifiquement de la mozzarella éthique sous la marque "Libera Terra" et permettant de valoriser les AOP du territoire.

Le processus du lait est géré par 5 fournisseurs-producteurs en circuit court qui sont tous situés dans un rayon de 10 km maximum. 1 200 kg de mozzarella sont produits chaque semaine.





La coopérative pratique la jachère triennale avec rotation des légumineuses, un système important pour lutter contre l'appauvrissement des sols. Outre les légumineuses, elle possède des noisetiers et produit des céréales ainsi que du fourrage pour les bufflonnes. Ce dernier est fourni aux élevages bios.

Aujourd'hui, la rentabilité serait impossible s'il fallait payer des traites de prêt ou un loyer. Si le CA et le nombre de salariés augmentent, cela n'est pas suffisant pour assurer un gros bénéfice.

Rôle social et culturel

En tant qu'entreprise d'insertion, les charges patronales sont moins élevées pour les contrats d'insertion. Cependant, cet avantage est contrebalancé par le salaire des employés qui sont rémunérés au même montant que dans n'importe quelle entreprise.

Au total, 20 personnes travaillent sur la coopérative dont :

- 4 coopérateurs (les sociétaires)
- 5 salariés fixes dont 4 sont des personnes handicapées en insertion
- et les saisonniers

Les salariés parlent autour d'eux du fait qu'ils sont bien traités, dignement embauchés et payés. Ils "évangélisent" ainsi leurs proches en devenant des ambassadeurs dans la recherche et la mise en application de pratiques vertueuses.





La production de mozzarella de la coopérative "don Peppe Diana" & photo du groupe Erasmus 2019

La coopérative "Al di là dei Sogni " : l'agriculture contre la mafia

ACTIVITÉ	Agriculture – Produits alimentaires
DATE D'IMPLANTATION	1994 - Saisie 1998 - Confiscation définitive 2002 - Mise à disposition par l'État 2008 - Début activité
NOMBRE D'EMPLOYÉS	30 - dont 12 handicapés
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC





Histoire

En 2009, il s'agit de la 1^{re} coopérative agricole sur bien confisqué en Campanie sur la commune de Sessa Aurunca. Le nom de la coopérative fait référence à une allégorie de la *Divine Comédie* de Dante qui a également inspiré un vers de William Shakespeare dans *Hamlet*. En 20021, la coopérative ouvre un agritourisme. L'inauguration a lieu en présence de la ministre de l'intérieur et du président de la commission parlementaire antimafia.

Le propriétaire d'origine était le chef du clan des MOCCIA, un tueur à gages depuis ses 14 ans. Il avait 7 enfants qui ont hérité des 100 hectares, séparés en lots (un véritable puzzle) sur la zone. Début janvier 2009, l'équipe a été menacée par l'organisation criminelle du clan MOCCIA pendant l'installation de la structure. Des sabotages sur la coopérative agricole ont eu lieu avant même que les activités ne commencent. Le directeur et plusieurs personnes ont donc dû "occuper physiquement" le bien confisqué en y campant pendant 4 mois, évitant ainsi le vandalisme et les dégradations. Ils savaient que cette occupation couperait les tentatives d'intimidation. Les terrains confisqués deviennent un bien nommé "Alberto Varone", en mémoire de ce commerçant assassiné par le clan camorriste en 1991 à Sessa Aurunca.

L'équipe a dû également faire face à des problèmes administratifs de la part de la mairie. Pour contourner ces tracasseries, la coopérative décide de rejoindre le réseau du Festival de l'Engagement citoyen porté par le Comité "don Peppe Diana" en accueillant l'inauguration de la 2^e édition du festival, en juin 2009. Le site a alors accueilli près de 1 500 personnes, dont la plupart n'étaient jamais venues sur un bien confisqué. Cette opération a permis d'asseoir la légitimité de l'équipe.

Rôle économique

À l'origine, la mairie voulait en faire dans ce bien confisqué un chenil. Simmaco PERILLO qui porte le projet de coopérative et souhaite avoir une écoute de la part de la mairie, répond au cahier des charges annoncé en proposant la "pet therapy" comme objet social. Néanmoins, le projet visait majoritairement à aider des personnes en réinsertion. La mairie obtient des fonds européens pour restaurer les biens confisqués : 1 million d'euros a été investi pour lancer la coopérative d'insertion, visant au début à mener la thérapie par les animaux.

Assez rapidement, les terres ont été cultivées pour produire des légumes avec des graines antiques et typiques de la région. Il a également été décidé de transformer les légumes en raison de la difficulté à les vendre sur un réseau qui est entièrement contrôlé par la mafia. Aujourd'hui, de nombreux produits alimentaires transformés (recettes réalisées avec les légumes de la coopérative) sont distribués dans toute l'Italie.

La coopérative emploie actuellement 30 personnes dont 12 handicapés, toutes logées sur place.

Rôle social et culturel





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

Les salariés sont des personnes en réinsertion (migrants, anciens toxicomanes et détenus et malades mentaux). Le travail et les procédés sont adaptés à ces personnes. Ce qui explique que la productivité est inférieure à celle d'une coopérative "classique". La coopérative accueille tous les ans le Festival de l'engagement citoyen et propose de nombreuses animations culturelles estivales.



Terres agricoles de la coopérative "Al di là dei Sogni".



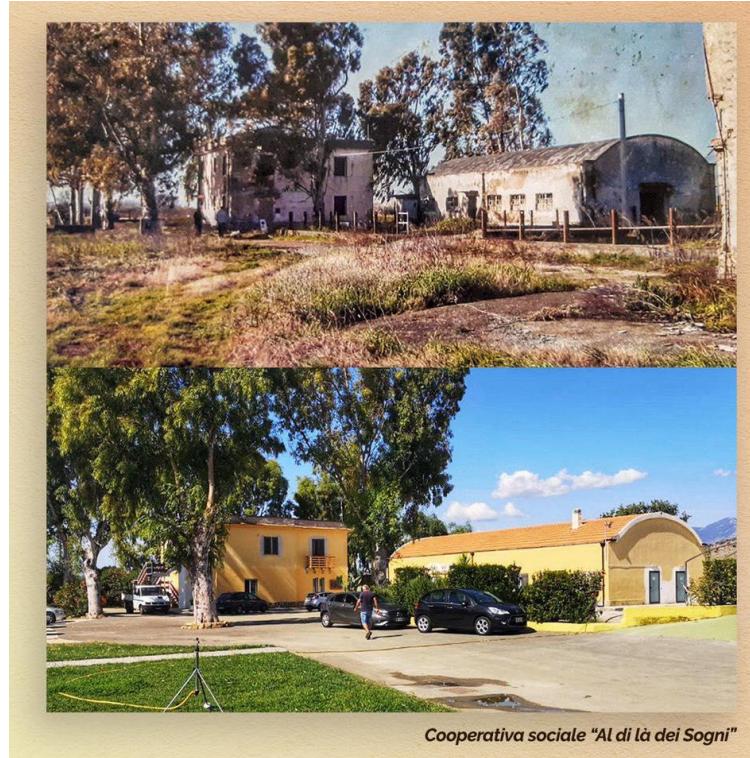


Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021



Un ancien détenu employé en CDI depuis 6 ans par la coopérative.





Biens immobiliers de la coopérative "Al di là dei Sogni" , avant et après l'usage social par la coopérative.

La Coopérative sociale "Fuori di Zucca"

ACTIVITÉ	Agriculture urbaine - Restaurant
DATE D'IMPLANTATION	2005
NOMBRE D'EMPLOYÉS	16
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC





Histoire

La coopérative sociale "Fuori di Zucca" a vu le jour en 2005 sous l'impulsion de la coopérative sociale "Il Millepiedi", laquelle s'est associée avec la coopérative sociale "Un fiore per la vita". Installée au sein d'anciens hospices psychiatriques, elle n'est donc pas une bien confisqué mais s'insère dans un réseau antimafia en utilisant les aliments produits sur les terres confisquées.

Depuis 2012, la coopérative sociale Fuori di Zucca a rejoint le consortium "Nuova Cooperazione Organizzata" (NCO), dont l'objectif est de contribuer au développement d'une culture de la légalité par des activités visant à impliquer les citoyens dans un processus de réappropriation des territoires et des biens confisqués à la Camorra.

Rôle économique

Son activité économique rayonne sur tout le territoire. La coopérative a fait le choix de travailler avec le maximum d'acteurs pour répandre les bonnes pratiques et conduire ses voisins à passer au bio. Les liens économiques sont tissés avec des entreprises et des fournisseurs qui respectent un cahier des charges éthique.

Elle est intégrée au réseau NCO ("Nuova Cucina Organizzata"), qui comprend 6 coopératives au total au sein du réseau don Diana et Libera Terra. Grâce à cette dynamique de réseaux, la coopérative "Fuori di Zucca" a su créer un circuit vertueux et vit de ses productions.

Aujourd'hui, le fruit du travail de ses membres permet à la coopérative sociale Fuori di Zucca d'offrir des produits reconnus pour leur goût et leur qualité bio. Au restaurant de la coopérative, les clients peuvent déguster les légumes sur place ou les ramener chez soi. Si les produits ne viennent pas exclusivement des biens confisqués, tout demeure rigoureusement bio. L'objectif est de faire voyager les clients et de les impliquer dans un modèle culturel différent de restauration.

Une boutique est adossée au restaurant, vendant des produits de saison cultivés selon les principes de la tradition rurale historique de la "Campania Felix", et du respect de l'environnement.

La coopérative emploie 16 personnes dont 9 sont des travailleurs fondateurs et membres de la coopérative. Ils proviennent d'horizons différents : éducateurs, animateurs et experts agricoles.

Rôle social et culturel

La coopérative est un lieu d'insertion via l'agriculture urbaine, s'occupant de personnes malades psychiatriques.

Ce lieu qui symbolisait auparavant la maladie et la souffrance a trouvé une nouvelle voie grâce à l'agriculture sociale et solidaire. Il est devenu une ferme pédagogique dédiée à l'agriculture et aux loisirs, offrant ainsi une meilleure qualité de vie.

La coopérative agricole participe au Festival de l'Engagement citoyen qui dure tout l'été et part à la rencontre d'autres personnes sur tout le territoire.





Travailleurs dans la coopérative sociale "Fuori di Zucca"

La coopérative agricole "Valle del Marro - Libera Terra"

ACTIVITÉ	Agriculture
DATE D'IMPLANTATION	1984 - Saisie 1999 - Confiscation 2005 - Début d'activité
NOMBRE D'EMPLOYÉS	8 salariés CDI et 20 saisonniers en moyenne
CHIFFRE D'AFFAIRES	530 295 euros en 2017

Histoire

Depuis 2004 et les premières mises à disposition de terrains confisqués, de nouvelles terres issues d'autres villes de la plaine se sont ajoutées aux premières oliveraies. Sur un des terrains confisqués se trouve le siège de la coopérative. Ce terrain abrite les bureaux, le site de transformation des produits agroalimentaires et le stockage des machines agricoles mais aussi un parcours d'éducation aux plantes médicinales. La coopérative "Valle del Marro" propose





une production agricole biologique sur plus de 100 hectares au rôle social affirmé, une combinaison qui a su étonner la population locale. En effet, la valorisation de l'agriculture biologique conditionne l'équilibre entre le respect des critères sociaux et le profit économique.

Rôle économique

Soutenue par "Libera Terra", la coopérative a su mêler écologie, engagement social et des activités agricoles au profit de l'économie du terroir tel que le tourisme. Les terres en friche de la mafia sont aujourd'hui devenues des vergers, des oliveraies et des cultures d'aubergines. Représentant un dynamisme économique, les produits sont distribués par trois principaux canaux : les magasins "Libera Terra et la vente artisanale; les supermarchés Coop; et les groupes d'achat solidaires. A l'échelle internationale, la vente de ces produits demeure peu développée.

La coopérative améliore progressivement sa productivité grâce à la variété des techniques, telles qu'à travers l'irrigation, et à la mécanisation. Domenico et Antonio doivent cependant faire face à des mesures de rétorsion environ tous les six mois, comme la coupe d'oliviers, pour décourager les initiatives sans créer d'alarme sociale qui pourrait susciter une agression physique par exemple.

Si l'agriculture biologique offre une philosophie de vie attractive et si la récolte anticipée mécanisée offre une qualité supérieure, la production s'en trouve fragilisée alors que l'Etat n'accorde aucune subvention. Avec l'agriculture biologique, les plantes sont davantage sujettes aux maladies, nécessitant un entretien régulier (environ tous les 15 jours) et un processus de récolte allongé. Les coûts d'entretien s'ajoutent à ceux de remise en état suite aux attentats. La recherche de profit économique se traduit ainsi par la rationalisation, reposant sur une diminution du temps de travail et une augmentation de la productivité. Pourtant, l'agriculture biologique demeure encore peu développée à l'échelle nationale, se heurtant à un manque d'expertise et à un coût de 30% de plus.

Une part importante de la production repose également sur la plantation d'agrumes avec Giacomo et Enelo, deux agronomes sociétaires et cofondateurs de la coopérative. La plaine de Gioia Tauro, terres situées à proximité de la mer et acquises en 2013, répond parfaitement aux besoins des 2 000 actuels plants de clémentines corses et de kiwis. Cette co-administration révèle l'importance du partage d'expériences, réunissant ici la Calabre et la Sicile dont est originaire Enelo.

En 2017, le chiffre d'affaires de la coopérative s'élève à 530 295 euros. 149 881 kilogrammes d'oranges et 121 195 kilogrammes de clémentines ont été récoltées sur les 100 hectares de propriété libérés de la mafia. Leur production d'huile d'olive vierge extra a été de 23 400 kilogrammes en 2021.

Rôle social et culturel





La coopérative agricole favorise la réinsertion de personnes défavorisées en opposition avec le fonctionnement entrepreneurial mafieux, détournant les bénéfices en déclarant des employés fictifs et en faisant travailler les ouvriers sans contrat de travail ou sous-payés (concept du *capolarato*). La culture de la fraude est remplacée par celle de la légalité, accordant le droit aux employés de s'organiser démocratiquement.

La confiscation et l'usage social des biens par la Valle del Marro ont permis de s'attaquer aux racines du pouvoir mafieux : l'argent et le consensus social par le contrôle du territoire. C'est un combat contre l'omerta à laquelle furent soumises les générations de leurs parents, généralement résignés. Cette lutte est symbolisée par la prise du siège de la coopérative à Polistena. Néanmoins, elle n'est pas aisément acceptée par la 'Ndrangheta qui a su y mener des tentatives d'intimidation. Le clan MAMMOLITI continue d'exercer une forte pression sociale pour tenter de maintenir son contrôle sur le territoire et par ce biais, se légitimer socialement. Lors de leur prise en gestion des terres, une personne est venue leur indiquer qu'il en était le propriétaire et inviter les responsables à venir boire le café dans sa demeure. Toute discussion avec des mafieux cachant un compromis forcé, "Valle del Marro" a décliné l'offre. Par mesure de rétorsion, le clan a mis du sucre, ce sucre qu'on met dans le café, dans le réservoir des machines agricoles. Le sucre a provoqué plus de 50 000 euros de réparation.

En outre, la mafia dispose d'un réseau de complices au sein d'autorités publiques infiltrées. Elle compte notamment plusieurs proches au sein du conseil municipal. La coopérative "Valle del Marro" s'est ainsi heurtée plusieurs fois aux communes qui administrent des terrains confisqués et cultivés par Valle del Marro.



AVANT la loi (1984) : les terres abandonnées par les mafieux



APRÈS la loi (2006) : production agricole par la coopérative





Mise en vente des produits agricoles

III.2. IMMEUBLES CONFISQUÉS : OUTILS DE DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES SOCIALES ET CULTURELLES

La Casa don Diana

ACTIVITÉ	Siège de comité – Espace culturel
DATE D'IMPLANTATION	1998 - Confiscation 1998-2002 - 1 ^{ère} mise à disposition – Échec 2002-2013 - Abandon 2013 - 2 ^e mise à disposition 2015 - Ouverture de la Casa don Peppe Diana
NOMBRE D'EMPLOYÉS	1
CHIFFRE D'AFFAIRES	Sans objet





Histoire

Cette grande maison fut un des symboles de l'opulence dans laquelle vivaient les mafieux. Du fait de leur impunité, ils se permettaient de construire des maisons particulièrement voyantes dont certaines ont servi de modèle à des décors de cinéma, tel l'exemple de la villa "Scarface". Cette dernière a été construite sur les ordres du mafieux Walter SCHIAVONE qui l'avait voulu strictement identique à celle du film éponyme avec Al PACINO dans le rôle de Tony MONTANA. Ces bâtiments, domicile des familles dirigeantes de clans, étaient volontairement somptuaires car utilisés **comme un outil de contrôle social**. **Elles incarnaient le pouvoir mafieux sur le territoire.**

La villa qui accueille le siège du "Comitato Don Diana" a été confisquée en 1998. Elle porte aujourd'hui le nom de "Maison Don Diana", du nom du prêtre don Peppe DIANA, assassiné par la mafia en 1994.

Le consortium de communes (Aroreinace) qui dispose de la villa la propose à une institution sanitaire qui réalise en 2010 un centre pour mineurs isolés. Ce projet n'est pas pérenne. La villa abandonnée pendant 5 ans est délabrée. Afin d'assurer la réussite du nouveau projet social, la région de Campanie a débloqué 2 millions d'euros pour rénover le bien qui était très endommagé par plus de 10 ans de quasi abandon (1998-2013). Ce n'est qu'en 2013 que le "Comitato Don Diana", associé à l'AGESCI ("association des guides et scouts catholiques italiens") et à "Libera", demande à reprendre le bien pour développer son projet culturel.

Rôle économique

Le lieu n'a pas de vocation économique ou de production en tant que telles.

Il est le siège du "Comitato don Peppe Diana" et un lieu culturel.

Rôle social et culturel

L'un des principaux credos de l'antimafia est celui de la mémoire. Le Comitato répète ainsi que les victimes innocentes de la mafia: "... *ne doivent pas être morts pour rien*", "*On ne doit pas oublier*". Sous la férule du maire antimafia Renato Natale élu en 2014, le Comitato occupe l'année suivante le bâtiment par la réalisation d'une exposition permanente intitulée "La luce vince l'ombra. Gli Uffizi a Casal di Principe" (la lumière gagne sur l'ombre). Il s'agit d'exposer les œuvres d'art du musée de Florence qui a subi un attentat mafieux en 1993 mais aussi d'exposer 116 les photos des victimes innocentes de la mafia napolitaine. L'exposition a été placée sous le haut-patronage de la Présidence de la République, du ministère des Affaires culturelles et du tourisme, de la Galerie nationale des Offices, du Musée national de Capodimonte, de la Province de Caserte, du musée campanien de Capoue, et de la Commune de Casal di Principe.

Le travail de mémoire occupe toutes les associations antimafias napolitaines dans un contexte où la lutte antimafia n'est plus une priorité du gouvernement depuis 2013-2014. L'État ne reconnaît plus les victimes innocentes de la mafia. Se pose ainsi un problème très concret : le gouvernement tente d'endiguer le





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

phénomène de reconnaissance officielle des victimes innocentes afin de ne plus devoir indemniser les familles. Cela pose également un problème symbolique.



La maison du mafieux avant la loi.



Après la loi (2015) : la Casa don Diana, centre culturel pour tous





Le restaurant NCO : "l'Antimafia par le ventre"

ACTIVITÉ	Restauration
DATE D'IMPLANTATION	Années 90 - Confiscation 2002 - Mise à disposition à la commune 2014 - Date d'ouverture du restaurant
NOMBRE D'EMPLOYÉS	7 - dont 3 handicapés
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

A Casal di Principe, ce bien confisqué (un bâtiment et un terrain) accueille aujourd'hui le siège de la coopérative sociale NCO ("Nuova Cucina Organizzata") qui existe depuis 2007. Son nom est un pied de nez à la Camorra en jouant sur les mots. Il reprend l'acronyme "NCO" en référence au nom Nuova Camorra Organizzata, un cartel de clans formé à la fin des années 70.

La coopérative occupe ce lieu depuis 2014 suite à un appel à projet qu'elle a remporté.

Rôle économique

La coopérative emploie des personnes en difficulté (handicapés, anciens détenus et anciens toxicomanes). Elle vend des cartons composés de produits alimentaires bio issus du réseau de la coopérative. Ces "pacchi alla Camorra" sont ainsi nommés en référence à une arnaque bien connue de toute la population napolitaine et des touristes arnaqués. Les bénéfices de la coopérative doivent être réinvestis.

Rôle social et culturel

La coopérative joue un rôle important d'animation de réseau.

Les salariés sont en réinsertion. Par exemple, le cuisinier avec qui nous avons échangé était en période de probation de sortie de prison (au printemps 2019). L'idée est que l'ensemble du territoire bénéficie de ses initiatives, que les habitants profitent de cette coopérative et de l'activité économique générée.





Cuisine du restaurant NCO



L'équipe de Crim'HALT en discussion avec les responsables de NCO

Le parc Faber : une future pépinière de l'ESS

ACTIVITÉ	Cluster associatif culturel
DATE D'IMPLANTATION	2015 - Confiscation 2019 - Mise à disposition des associations
NOMBRE D'EMPLOYÉS	NC
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

Ce complexe immobilier est situé à Castel Volturno, à 40 km au nord de Naples. Ce petit quartier résidentiel, auparavant nommé Parco Allocca, est partiellement le résultat d'une opération de spéculation immobilière illégale menée par le clan mafieux des CASALESI. Il fut implanté sans permis de construire entre 1981 et 1990. Il est composé de 54 habitations disposées autour d'un lac artificiel. 34 maisons sont confisquées, et données en gestion en 2015 à la commune de Castel Volturno.





La ville de Castel Volturno, autrefois station balnéaire huppée et en vogue, a subi la mainmise de la Camorra. Elle est aujourd'hui occupée par les mafias nigérianes, qui en ont fait la plaque tournante de la prostitution et du trafic de drogue.

Rôle économique

L'objectif est de réhabiliter ces bâtiments dégradés par plusieurs années d'abandon.

Le parc de maisons est destiné à une pépinière de l'ESS, chacune d'entre elles devant être occupée par une association. L'objectif est d'animer tout le parc sur un plan culturel, créant une sorte de cluster associatif. Les visiteurs, locaux et touristes, pourront bénéficier d'une offre d'animations culturelles variée. Les maisons sont attribuées suite à des appels à projet.

Rôle social et culturel

Sont déjà présents les associations LGBT+ "Arcigay" et de préservation de l'environnement Legambiente. Sont également prévues par la suite une maison du cinéma et une maison de la musique.

Par exemple, l'association "Arcigay" est une structure nationale mais mal implantée en Italie du Sud. Sur le modèle de l'association française "La Ruche", le collectif de la province de Caserte, Rain Arcigay, a obtenu un contrat de 20 ans après avoir remporté l'appel à projets lancé par la municipalité de Castel Volturno. Il souhaite créer dans cette villa confisquée un futur Centre LGBT de la Méditerranée, pour accueillir des jeunes en rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle, les conseiller, et les accompagner. Une campagne de crowdfunding avec un objectif financier de 60 000 euros a été lancée en 2018 pour soutenir le développement du projet.



Le parc de maisons FABER





La coopérative sociale "DAVAR ONLUS" – La chocolaterie "Dulcis in Fundo"

ACTIVITÉ	Confiserie
DATE D'IMPLANTATION	1993 - Confiscation 1997-2002 - Travaux 2011 - Installation chocolaterie
NOMBRE D'EMPLOYÉS	7
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

La coopérative sociale "Davar Onlus" a été fondée en 2002. Elle s'occupe d'enfants et d'adultes (aide aux malades psychiatriques et victimes d'addictions) confiés à l'action catholique de la paroisse San Nicola de Bari, l'église de Peppe DIANA. Actuellement, la coopérative est composée de 27 membres, dont 12 sont des personnes défavorisées.

Depuis sa création, elle a mis en place de nombreux projets à vocation sociale, visant avant tout à l'intégration professionnelle des personnes défavorisées. Parmi l'un des projets les plus importants qu'elle ait mis en œuvre se trouve la chocolaterie "Dulcis in Fundo", en remportant en 2011 l'appel à projets lancé par Agrorinasce.

La Chocolaterie Dulcis in Fundo" ouverte dans l'ancienne résidence du chef de la Camorra Raffaele RUSSO, située au 1 Rue de Gasperi à Casal di Principe, employé des jeunes handicapés pour confectionner des chocolats. Le bien confisqué en 1997, il est confié à la commune de Casal di Principe. La région de Campanie a ensuite procédé à la restructuration du complexe, à la fois parce qu'il avait été vandalisé et parce qu'il était nécessaire de procéder à son adaptation aux nouvelles fonctions à remplir. Les travaux ont duré près de 5 années.

La chocolaterie est dirigée par Tina BORZACCHIELLO, mère de Ruggero qui est un garçon de 32 ans atteint du syndrome de Down. Face aux préjugés et aux difficultés, elle s'est battue pour faire naître ce projet.

Rôle économique

La coopérative compte 7 employés, 1 administrateur, 1 employé administratif, 1 psychologue, et 4 agents de santé sociaux.

Des aides de la Fondation "del Sud" sont données dans le cadre du réseau d'économie sociale soutenu par le Comité "don Diana". La coopérative "Davar Onlus" bénéficie de 70% de fonds publics et 30% d'autofinancement. Les bénéfices de la chocolaterie représentent à eux seuls 20% des bénéfices de la coopérative. Cependant, la coopérative peut à peine garantir le remboursement actuel de ses frais.





Un frein au développement est posé par une règle légale contraignante : les bénéfices annuels ne peuvent dépasser 200 000 euros. Au-delà de ce seuil, la coopérative perd ses aides publiques.

Une dotation de 7 000 euros a permis d'acheter le matériel de production pour la chocolaterie et de lancer l'activité. Le laboratoire de fabrication est couplé avec une boutique pour la vente directe.

La chocolaterie emploie 6 à 7 personnes. Leur indemnisation est prise en charge par la "Casa Famiglia" car la chocolaterie ne peut financièrement encore prendre seule ces rémunérations.

Rôle social et culturel

La chocolaterie est la vitrine de la coopérative Davar. C'est un lieu où les handicapés sont valorisés par un travail dont ils sont fiers. Elle a donc un rôle thérapeutique autant qu'économique. Chaque personne, selon ses capacités, est employée pour un rôle donné. Chacun est amené peu à peu vers une autonomie financière, et à se libérer du système des aides sociales. Le chocolat a un impact positif sur l'estime de soi de ces personnes qui ont souffert d'exclusion.



Employé produisant du chocolat



La chocolaterie "Dulcis in Fundo"





La coopérative "La Force du silence" - La forza del silencio

ACTIVITÉ	Centre d'accueil pour handicapés
DATE D'IMPLANTATION	2001 - Confiscation 2008 - Mise à disposition 2018 - Ouverture de la pâtisserie
NOMBRE D'EMPLOYÉS	80
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire

L'association est créée en 2008 par Gennaro et Maurizio ABATE. La coopérative est dirigée par Vincenzo ABATE, policier de métier qui a arrêté lui-même le fils du mafieux Francesco SCHIAVONE en 2018.

Il raconte l'histoire de cette villa emblématique, bâtie au début des années 1990 à Casal di Principe et baptisée "Villa Scarface". La villa a été confisquée en 2001 à Walter SCHIAVONE, membre de la Camorra, aujourd'hui condamné et toujours en prison. Le bien a été attribué à l'association "La Force du Silence" en 2008. Elle accueille aujourd'hui des enfants autistes pris en charge avec la méthode A-B-A.

Rôle économique

Le projet a été lancé par seulement 3 personnes dont le dirigeant actuel et sa femme, mobilisant au début leurs propres fonds.

Aujourd'hui, 80 salariés sont au service de plus de 100 familles qui bénéficient de la structure. Des enfants handicapés viennent de toute la région de Naples et des alentours.

La coopérative reçoit des financements parapublics (infirmiers, personnel spécialisé etc.). L'idée est de mettre différentes méthodes en synergie, différents milieux et différents lieux (familles, associations, école etc.) pour parler le même langage et, à la fin, s'occuper au mieux des autistes.

Outre l'accueil des familles et la formation aux désordres autistiques, deux activités pédagogiques et thérapeutiques ont été lancées :

- L'atelier de sérigraphie "Everytink" : spécialisé dans l'impression sur tee-shirt. 5 personnes y travaillent dont 2 personnes autistes chaque matin.
- La pâtisserie "Farinò" : originellement un atelier pour les jeunes enfants autistes qui a ensuite donné l'idée de créer un magasin pour vendre les pâtisseries. Les jeunes autistes étant souvent intolérants au gluten, il a été décidé de développer des recettes sans gluten. Les produits sont frais et doivent pouvoir être vendus en pharmacie. Ils respectent donc les normes européennes de parapharmacie dans les étiquetages. La boutique permet la vente en direct au public depuis 2018.





Les bénéfices sont réinvestis dans la structure (dont les salaires) pour prendre en charge des dépenses de développement.

Rôle social et culturel

La coopérative rend un service social quotidien qui n'existe pas, les autistes ne bénéficiant d'aucune prise en charge.

La province de Caserte est la seule en Italie où cette dernière est permise sur fonds publics. C'est un modèle des *best practices* en Italie.



Logo et membres de la coopérative "La force du silence"





Le centre "Padre Puglisi" : immeuble de 6 étages polyvalent accueillant

- Rez de chaussée : un centre de loisir pour les jeunes de la ville & un espace pour la vente des produits de la coopérative
- 1er étage : un centre de soin médicaux & une salle de réunion
- 2ème étage une auberge de jeunesse (24 places)
- 3ème et 4ème étage : chambres individuelles livrées en 2021
- Salle de réunion et terrasse livrée en 2021

ACTIVITÉ	Centre poly-activités "Padre Puglisi"
DATE D'IMPLANTATION	1990 - Saisie 2008 - Confiscation et mise à disposition du premier étage à la paroisse 2013 : restauration des 3ème et 4ème étages 2021 : restauration des 5ème et 6ème étage
NOMBRE D'EMPLOYÉS	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	0

Histoire

L'immeuble a été construit illégalement par la famille mafieuse VERSACE dans les années 1970. Cet immeuble, le plus haut de la ville, se voulait une démonstration symbolique du pouvoir mafieux. Le rez-de-chaussée était occupé par diverses activités commerciales. Un bar au rez-de-chaussée portant le nom futuriste de "2001" témoignait de la volonté du clan d'être une référence culturelle intemporelle afin d'assurer la pérennité du capital social envers la population.

Au premier étage, il y avait une salle de mariage, utilisée jusqu'en 2005-2006. Cet espace de réception utilisé par une large partie de la population dans une petite ville de 10 000 habitants a créé un fort consensus social envers les mafieux parmi les classes populaires qui, pour des raisons financières, ne pouvaient pas se permettre d'aller ailleurs. Le 2e et 3e étage accueillaient un établissement scolaire, un lycée géré par le Département en Italie. Cet institut technique pour futurs instituteurs, majoritairement féminines, a été le lieu de nombreuses violences physiques sur les femmes de la part des frères VERSACE qui habitaient au 4e étage. En 1991, le 2e et 3e étage deviennent un ensemble d'appartements pour les familles mafieuses. Cependant, l'année 1991 marque le début du déclin de la famille mafieuse dont les frères ont tenté de fuir soit la justice italienne, soit les autres familles mafieuses qui avaient engagé des tueurs à gage.





Saisi en 1990, les mafieux détruisent le dernier étage et jettent l'ensemble des déchets, y compris celui du bar dans la rue. L'action de criminelle des mafieux est condamnée par la justice qui obtient le départ des mafieux en 2006 deux ans avant la confiscation définitive en 2008. Le bien désormais propriété de l'Etat est mis à disposition de la paroisse de Polistena.

Rôle économique

Aujourd'hui, le bâtiment est organisé à l'horizontal avec une auberge de jeunesse et des activités sociales. Le financement du centre est représenté par plusieurs logos: une banque éthique pour la coopérative, le don de l'Église fait à l'association de la paroisse pour le centre de loisirs (à la fois un don et une fondation pour le développement du Sud), et des fondations d'entreprises comme celle des supermarchés Coop et celle du groupe Enel (Edf italien). Il y eut 2 appels à projets pour un million d'euros.

Rôle social et culturel

En partie dédié à la mémoire du prêtre Padre PUGLISI assassiné à Brancaccio (Palerme) en 1993, le projet vise entre autre à améliorer l'éducation populaire dans les quartiers difficiles sur le modèle de ce qu'y a été fait à Palerme.





Avant (2004) : la demeure des mafieux



Après la mise à disposition (2013) : l'immeuble multifonctions sociales

Centre aéré de la paroisse

ACTIVITÉ	Centre d'activité pour jeunes au rez-de-chaussée de l'immeuble "Padre Puglisi"
DATE D'IMPLANTATION	2008
NOMBRE D'EMPLOYÉS	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Situé dans un quartier défavorisé dans la partie basse de la Ville, le centre de loisir est placé au sein du bâtiment confisqué aux mafieux en lieu et place de l'ancien bar des criminels. La pédagogie est cruciale pour rappeler que l'antimafia réside dans les actions et se souvenir de l'histoire de ce lieu dans une dimension collective. Cette ambition est symbolisée par les activités didactiques accomplies avec les enfants de la ville devant l'immeuble confisqué. Elles





ont lieu sur une place rebaptisée Giuseppe VALARIOTI, enseignant et militant communiste assassiné par la mafia en 1980. Avant les actions de la coopérative et de la paroisse, la place se nommait "Versace" ou place "2001", et les mafieux interdisaient aux enfants d'y jouer! Aujourd'hui, des épouses de mafieux (décédés ou en prison) confient leurs enfants au centre de loisir avec comme consignes données aux éducateurs : "je vous confie mon fils car je ne veux qu'il fasse la même vie que son père".

Auberge de jeunesse Gianni Laruffa

ACTIVITÉ	Centre hôtelier établi dans l'immeuble "Padre Puglisi"
DATE D'IMPLANTATION	2016
NOMBRE D'EMPLOYÉS	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	0

Au deuxième étage se trouve une grande salle de réunion, en lieu et place de la salle de mariage des mafieux et au troisième étage se trouve une auberge de jeunesse composée de 24 couchages. Chaque été, de jeunes bénévoles viennent de toute l'Italie pour travailler sur les terres confisquées et se former à l'antimafia.

Au quatrième et cinquième étage, l'auberge s'agrandit avec de nombreuses chambres single à l'aide de fonds européens mais la crise sanitaire est venue stopper les activités antimafias prévues en 2021.

"Emergency" : ONG de soin ambulatoire pour tous

ACTIVITÉ	Centre de santé établi dans l'immeuble "Padre Puglisi"
DATE D'IMPLANTATION	2013
NOMBRE D'EMPLOYÉS	1 médecin
CHIFFRE D'AFFAIRES	NC

Histoire





“Emergency” est une ONG internationale à vocation humanitaire très présente dans la plaine de Gioia Tauro. Elle possède à la fois une structure mobile de soins ambulatoires et, depuis 2013, une unité fixe sein de l'immeuble confisqué géré par la coopérative “Padre Puglisi” (paroisse de Polistena) L'ONG s'autofinance et repose sur les dons défiscalisés. Il n'existe pas de convention de délégation avec les collectivités territoriales. Emergency a signé une convention d'entente avec les agences de santé pour l'accès aux médicaments, représentant la seule aide dont elle bénéficie.

Rôle économique

L'ONG n'a pas de vocation économique mais uniquement humanitaire.

Rôle social et culturel

La structure de soins fixe propose à la fois des soins de médecine générale, des soins infirmiers, et une orientation du public vers les services sociaux et sanitaires. Un bilan est alors dressé. L'ensemble du service est gratuit pour les personnes vulnérables et défavorisées. Elle accueille principalement les migrants venus d'Afrique subsaharienne lors des récoltes saisonnières (Sénégal, Maroc), et ceux d'Europe de l'Est travaillant dans l'aide à domicile ou le bâtiment (roumains ou bulgares). L'unité médicale rencontre ainsi de nombreux cas de problèmes médicaux liés au mal-logement et à l'exploitation au travail en l'absence de contrat (physiques et psychologiques). Des ordonnances peuvent être gratuitement délivrées selon un protocole établi avec les agences de santé. Un accompagnement peut également être mis en place dans le cas où la personne souhaite poursuivre en justice ou signaler son employeur.

Demeure le problème du faible nombre, voire à l'absence, de transports en commun en Calabre. L'existence d'un bus en direction de la structure médicale fixe n'étant pas suffisant, une unité mobile de soins a été mise en place pour aller à la rencontre des personnes non-véhiculées. Dans cette perspective, “Emergency” tend à atténuer les inégalités devant le droit à la sécurité sociale sur le territoire, alors même qu'il existe notamment un principe de soins universels pour tous les publics qui est indépendant du principe de citoyenneté.

5 000 patients ont été reçus depuis 2013 et 34 000 prestations ont été réalisées, comprenant notamment des soins infirmiers. Par exemple, 1 200 patients ont été comptés au cours de l'hiver 2019. L'activité augmente cependant durant la période de récolte, laissant un seul médecin s'occuper d'environ 40 patients journaliers.





Unité mobile de soins



Les plaines de Gioia Tauro

L'Université antimafia à Limbadi

ACTIVITÉ	Université sur les pratiques mafieuses Rossella Cassini
DATE D'IMPLANTATION	2010 - Saisie
NOMBRE D'EMPLOYÉS	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	0





Histoire

L'université antimafia se compose de 2 biens confisqués en 2010, une maison et un immeuble avec une grande dépendance à côté. Les biens, dans le patrimoine inaliénable de la commune, ont été totalement restructurés à l'aide fonds européens en 2015. Sous la responsabilité de l'association anti mafia Libera, les biens sont géré par l'association caritative qui mène des missions sanitaires et sociales en Afrique "San Benedetto Abate"

Ce centre de recherche sur les pratiques mafieuses est dédié à la mémoire de l'étudiante Rossella Cassini, une victime de la 'Ndrangheta. Étudiante à Florence, la jeune fille est tombée amoureuse de l'un des fils du puissant clan MANCUSO et a tenté de lui faire changer de vie. La famille mafieuse a commandité l'assassinat de Rossella et son corps n'a jamais été retrouvé. Le travail de mémoire sur cette victime innocente s'étant heurté à la menace mafieuse qui pesait sur sa famille.

L'Université prévoit d'accueillir certains étudiants en résidence une fois la crise sanitaire passée.

Plus loin dans la ville, une structure d'hébergement avec 24 places a été créée en la mémoire d'une autre femme victime de la mafia. Il y a également un bâtiment de bureau avec un projet d'en faire la cantine du centre de recherche. En extérieur, un terrain de 4 hectares d'oliviers a été confisqué et n'attend plus que d'être débroussaillé.

Si un dialogue a été ouvert avec l'État pour obtenir de l'aide, l'association gère désormais ses activités en fonction de ses propres moyens. Parallèlement, le conseil scientifique structure ses activités. Certaines figures se distinguent au sein des conseils d'administration et scientifique: Michele ALBANESE, des membres de Libera Terra, des journalistes et des magistrats.

L'association ne rencontre aucune pression de la part des mafieux. Ces derniers préfèrent se montrer discrets en vue du maxi-procès en cours et fortement médiatisé. Néanmoins, les bâtiments sont protégés par les forces de l'ordre, armés de la vidéosurveillance face au poids de la culture mafieuse.

Rôle économique

L'Université n'a pas de vocation économique propre.

Rôle social et culturel

Le phénomène mafieux s'étant mondialisé, l'Université est nécessaire pour l'étudier sur le plan politique, sociologique et anthropologique. Ce centre comprend deux objectifs : mieux comprendre ce phénomène et former des corps de métier tels que les magistrats et des professeurs de l'enseignement supérieur. L'un des programmes a ainsi été lancé en direction des professeurs, notamment avec une université de Florence. Si les cours ont été donnés à distance en raison du covid, les actions sont menées sous l'égide de "Libera Terra" au niveau national. Les bénévoles accompagnent les porteurs de projet.

L'Université propose par ailleurs une bourse sur les valeurs et le respect de la légalité: "Libera non ha presto" ("la liberté n'a pas de prix").





Avant la loi ©Fabrice Rizzoli (2012)



*Logements pour l'université antimafia en vert après rénovation
A côté, l'immeuble ocre toujours habité par la famille mafieuse
©Fabrice Rizzoli (2016)*





III.3. ENTREPRISES CONFISQUÉES : OUTILS DE RÉINTÉGRATION À L'ÉCONOMIE LÉGALE

Le groupe n'a pas pu visiter d'entreprise confisquée en tant que telle. Cependant, un échange très intéressant a été réalisé avec Gianluca CASILLO, administrateur judiciaire d'entreprises confisquées. Il explique en détail le devenir d'une entreprise confisquée.

En Italie, l'État devient propriétaire de l'entreprise confisquée mais il peut s'écouler 10 ans entre la saisie provisoire et la confiscation définitive. En effet, ces décisions sont toutes contestables devant la justice avec trois degrés de recours. Ces délais impactent lourdement la possibilité de reprise de l'activité.

Notez que, depuis que la justice a condamné une magistrature et un juge et une administrateur judiciaire complices de la mafia, un administrateur ne peut gérer plus de 10 biens soustraits à la mafia. Il lui est également impossible de gérer 3 biens issus d'une même saisie. Par ailleurs, il doit y avoir une diversité des portefeuilles pour éviter une connivence avec les réseaux mafieux. La rémunération de l'administrateur est décidée par l'autorité judiciaire.

La première action de l'administrateur, nommé par l'État, est de faire face à une double complexité : prendre en charge le bien saisi tout en veillant à la gestion de l'entreprise. Il faut ainsi déposséder les personnes poursuivies de toutes les responsabilités de chef d'entreprise afin de les remplacer au plus vite. Un délai légal de 3 mois maximum est donné pour établir un rapport d'évaluation. Ce dernier doit permettre de décider s'il est possible de continuer l'activité sans le chef d'entreprise qui appartenait à la mafia, dont le rôle de gestionnaire est alors confié à des personnes nommées par l'administrateur judiciaire.

Or, il existe des types d'entreprise très différents. Certaines sont des groupes assis sur des capitaux importants tandis que d'autres, de type PMI, n'emploient que quelques personnes, voire une seule. La pérennité de l'activité peut être directement compromise dans le cas où les autorisations, les licences, sont liées à la personne dirigeante (comme pour une pharmacie ou un tabac) et non pas à l'établissement. Une rupture s'opère alors avec la réforme de novembre 2017. L'État donne désormais la possibilité à l'administrateur judiciaire de continuer l'activité malgré la perte de la licence ou de l'autorisation nominative pour sauver les emplois. L'une des priorités gouvernementales est en effet de sauver les emplois pour casser l'idée, commune, que le bon fonctionnement de l'activité économique est conditionné par la mafia.

L'autre grand problème rencontré est lié au financement. Les banques se montrent très restrictives pour prêter une fois que le bien est saisi. Souvent, dès la saisie, les banques interrompent les prêts en cours et asphyxient la structure. Il est alors très difficile de continuer une activité à la fois sans banque et sans les ressources auparavant acquises grâce aux liens tissés avec la mafia. La réforme de 2017 a donc aussi prévu ce cas de figure, en créant un fond d'État pour alimenter l'activité économique du bien provisoirement saisi.





Dans la région de Campanie, les biens confisqués sont évalués à 5 milliards d'euros. **Certains secteurs, comme celui du ciment, sont contrôlés à 40% par les administrateurs.** Parfois, les administrateurs contrôlent presque entièrement l'activité, leur permettant de déterminer le prix d'un produit. **Ils impactent ainsi toute une filière.** La confiscation représente des dizaines de milliers d'emplois. Il s'agit d'une quasi économie parallèle administrée judiciairement. De plus, l'administrateur a l'obligation, depuis la réforme, de créer un réseau entre entreprises administrées judiciairement (alors qu'il le faisait de manière informelle avant). C'est le seul moyen pour protéger des parties du secteur ; le législateur l'a bien compris.

Malgré ces tentatives de gestion saine, il est parfois impossible de continuer l'activité. M. CASILLO cite une de ses expériences, lorsqu'il a été nommé administrateur d'une société qui avait le monopole du transport de fruits dans toute l'Italie du sud. Cette entreprise de transport de fruits appartenait à un "boss" mafieux. Une fois la mesure de saisie mise en place, tous les salariés de l'entreprise ont été arrêtés et cette dernière s'est retrouvée vidée de ses employés. Les pouvoirs publics lui ont alors demandé de faire en sorte que l'entreprise ne fasse pas faillite. Mission vouée à l'échec quand il s'avère que toute la filière locale est contrôlée par la mafia. Un éventuel repreneur (à qui l'entreprise est mise à disposition, comme dans le cas des coopératives) serait lui-même lié à la mafia. La seule issue est alors la liquidation.

Dans le cas de cette entreprise de transport liquidée, une autre a repris le marché en monopole. Également membre de la mafia, elle a finalement été saisie. Il a été impossible de continuer l'activité.

III.4. ONG ET MISE EN RÉSEAU À L'ITALIENNE : L'EXEMPLE DE "LIBERA" (ÉCONOMIE, FORMATION, MÉMOIRE)

L'ONG "Libera" puis le réseau "Libera Terra"

"Libera" est une ONG fondée en 1995 par Luigi CIOTTI, personnage déjà connu à l'époque pour son implication dans l'aide aux jeunes incarcérés et toxicomanes. Rita BORSELLINO, sœur du magistrat Paolo BORSELLINO assassiné par la mafia sicilienne en 1992, en est alors la vice-présidente. Elle devient présidente honoraire à partir de 2005.

L'ONG est à l'origine de la pétition ayant rassemblé plus d'un million de signatures en 1996, permettant d'aboutir à l'approbation de la loi n.109/96. Celle-ci rend possible l'utilisation des terres confisquées à la mafia par l'État italien, à des fins publiques et sociales. Pour gérer ces terres confisquées, le réseau "Libera Terra" est rapidement créé en vue de développer des territoires connus pour leur beauté mais historiquement "difficiles". L'ONG organise la réhabilitation sociale et productive des biens confisqués, soit "libérés" de la mafia. Sa mission principale vise à redonner de la dignité aux territoires à forte présence mafieuse à travers la création de fermes autonomes et de coopératives autosuffisantes, stables et capables de créer des lieux de travail. **Ces territoires sont alors organisés en un consortium de coopératives nommé "Libera Terra" (Terre libre).**





"Libera Terra" veille à la production de produits de haute qualité, respectueux à la fois de l'environnement et de la dignité des travailleurs. Il joue également un rôle actif en impliquant d'autres producteurs qui partagent les mêmes principes, et en promouvant l'agriculture biologique. "Libera Terra" reçoit les mêmes subventions que les agriculteurs. Ses bilans comptables sont connus des communes et préfectures dans lesquelles se trouvent ses implantations.

Les prix de vente des produits sont les mêmes que ceux du marché. Cependant, les coopératives appartenant au réseau "Libera" produisent rarement assez. Elles doivent s'associer pour réaliser des économies d'échelle et gagner en puissance avec des coopératives qui respectent le même cahier des charges. Il a ainsi fallu trouver des partenaires sous-traitants qui acceptent d'adhérer à la charte éthique (un cahier des charges) suivie par tous. Ces producteurs placent alors leurs produits sous la marque "Il gusto giusto", jeu de mot sur le "Goût" et le "Juste". Par ce biais, ils affichent leur adhésion aux valeurs de l'ONG.

Aujourd'hui, **"Libera"** est la principale ONG antimafia italienne. Son réseau, composé de plus de 1 500 associations, s'étend sur toute l'Italie pour répandre un système économique moral basé sur la légalité, la justice sociale et l'économie marché.

Elle a été récompensée en 2009 par le CESE français (Comité Économique et Social Européen) comme un modèle de société civile organisée. Puis, en 2014, elle a reçu le Prix du citoyen européen décerné par le Parlement européen. Son but est de démontrer que l'antimafia sociale est viable économiquement. L'ONG est d'ailleurs aujourd'hui autosuffisante sur un plan financier : ses bilans de gestion sont publics et détaillés. En Italie, les entreprises qui bénéficient d'un bien confisqué ne reçoivent pas automatiquement des aides étatiques. Les subventions sont généralement débloquées pour le lancement du projet, puis, s'arrêtent.

"Libera International" rayonne bien au-delà de l'Italie. En 2019, elle rassemble 80 organisations provenant de 35 pays.

Notez qu'il existe aujourd'hui deux grandes confédérations de coopératives en Italie :

- la Confédération Coop : sa philosophie est plutôt sociale. La coopérative NCO (cf. infra) adhère à ce réseau.
- la Lega Coop : sa philosophie est plutôt libérale. La Lega Coop est la grande fédération nationale qui réunit toutes les coopératives dans un réseau de magasins à travers toute l'Italie. "Libera Terra" adhère à ce réseau, la LegaCoop s'occupant donc de la distribution et de la commercialisation des produits "Libera Terra".





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021



LE TERRE LIBERE DALLE MAFIE

Publicité "Libera Terra" : "des terres libérées des mafias".

III.5 PORTRAITS D'ACTEURS DE L'ANTIMAFIA SOCIALE, IMPLIQUÉS DANS LA VALORISATION DE BIENS CONFISQUÉS

L'association Crim'HALT a rencontré des hommes et des femmes engagés et courageux. Leur combat contre la mafia passe par différents parcours et diverses activités. Tous sont convaincus que la confiscation des biens est un moyen de lutte particulièrement efficace face au crime organisé, auquel s'ajoute avec pertinence un usage social. Ce dernier apparaît comme un facteur de développement local de l'ESS.





Valerio TAGLIONE, coordinateur bénévole du Comité "don Peppe Diana"⁶

Valerio TAGLIONE a su rappeler l'immense erreur commise par la mafia en assassinant don Peppe DIANA. En tuant une personne aussi symbolique de la lutte contre le crime, les camorristes ont incité toute une population à reprendre le flambeau. Si certaines terres de Campanie demeurent aujourd'hui celles de la Camorra, la situation a bien évolué. Le Comitato Don Diana réunissant de nombreuses coopératives installées sur des terres confisquées, offrent un formidable outil libérateur de l'emprise mafieuse à la population.



Valerio TAGLIONE

Renato NATALE, maire de Casal di Principe

Renato NATALE, engagé depuis plus de 30 ans dans l'antimafia sociale, a présenté le rôle dévolu au maire dans le processus de la confiscation des biens. Ainsi, le bénéficiaire du bien dispose d'un délai de 2 ans pour mettre en œuvre un projet, et éviter que l'ANBSC reprenne le bien avant de l'affecter à un autre projet. Finalement, comme le souligne avec humour Renato NATALE, le problème n'est pas de se faire tuer par la Camorra une fois qu'un bien est confisqué, mais de rapidement trouver les moyens pour lui donner une nouvelle vie. Il précise alors : *"Sur ma commune de Casal di Principe, de nombreux biens, grâce à ce dispositif, ont trouvé une nouvelle vie sous le signe du "bénéfice pour la société" : centres culturels, centres pour autistes, maisons d'accueil pour femmes battues, structures sportives..."*. Tout le monde y a gagné.

⁶ Valerio TAGLIONE est décédé en mai 2020. Ce livre blanc lui est dédié.





Renato NATALE

Gianluca CASILLO, administrateur judiciaire

Depuis la réforme de 2017, ces professionnels ont la possibilité de s'inscrire sur un registre pour être référencés comme administrateur judiciaire. Cette fonction leur permet d'être choisi pour administrer provisoirement les biens saisis. Gianluca CASILLO rappelle que les entreprises qui appartiennent à la mafia et qui fonctionnent selon des logiques économiques illégales, augmentent leur pouvoir concurrentiel par rapport à celles qui travaillent en toute légalité. Selon lui, leur redonner une place dans un circuit économique légal est un symbole fort après leur confiscation. Une réparation.





Gianluca CASILLO

Mauro BALDASCINO, directeur du projet F.U.C.I.N.A. ("Formazione Umana, Comunicazione, Innovazione, Ambiente"), expert en économie sociale et professeur des universités

Mauro BALDASCINO est à l'origine de la création, en 2017, de l'"Observatoire indépendant des biens confisqués et de leur utilisation" qui fonctionne comme une plateforme internet. Le projet de ce laboratoire, lancé avec le "Comitato don Peppe Diana", s'est appuyé sur une prise de conscience : la prévention stratégique du crime mafieux doit profiter du renforcement des outils et des méthodes qui protègent l'économie territoriale. Cette prise de conscience, portée notamment par l'ONG "Libera Terra", aboutit à une loi qui oblige chaque région italienne à recenser les biens confisqués, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

M. BALDASCINO reconnaît qu'il est compliqué d'appliquer le cas italien aux autres pays, en raison de normes judiciaires assez différentes, mais il rappelle que la mafia est un problème mondialisé.





Mauro BALDASCINO

Luigi FERRUCCI, vice-président de la fédération nationale anti-racket

Luigi FERRUCCI était gérant de brasserie. Il a commencé à être militant antimafia tout simplement après avoir été victime du racket mafieux (le "pizzo"). Conscient que l'union fait la force, il a décidé de regrouper d'autres victimes au sein d'une association. Il est également devenu administrateur judiciaire de biens confisqués. Lentement, l'action de son association s'est étendue sur le territoire. Des commerçants ou entrepreneurs ont pris contact avec l'association grâce au bouche-à-oreille. L'association accomplit un travail important auprès des victimes, permettant à celui qui dénonce de ne plus être seul.





Luigi FERRUCCI

Pino DE MASI, prêtre et référent régional de "Libera"

Don Pino DE MASI a assumé, dès son arrivée à Polistena en 1984, une profonde opposition au pouvoir mafieux de la famille VERSACE. Sa vocation religieuse repose sur un engagement auprès des plus démunis, par exemple des toxicomanes. S'il est souvent qualifié de "prêtre social" ou "prêtre de rue", il se définit avant tout comme un prêtre prêt à aller à la rencontre des personnes qui souffrent au dehors. Sa paroisse occupe désormais un immeuble situé à la 'Ndrangheta.





Don Pino DE MASI

Domenico FAZZARI, co-fondateur et président de la coopérative sociale “Valle del Marro”

Domenico FAZZARI a mené des études en économie dont il sort avec un master. Du climat de violence engendré par la 'Ndrangheta naît son engagement antimafia, une sensibilité accrue parallèlement à l'augmentation du nombre de morts. Il aspire à changer la mentalité locale pour rester vivre en ces lieux. Conquérir la liberté de rester ici est devenu un leitmotiv porteur. Cette nouvelle culture sociale est particulièrement encouragée par le prêtre Don Pino DE MASI, comme une alternative sociale au consensus citoyen et à l'omerta, qui missionne alors Domenico FAZZARI et Antonio NAPOLI. Ces derniers ne sont en aucun cas des experts de l'antimafia. Ils éprouvent simplement un profond attachement à leur territoire.





Domenico FAZZARI

Antonio NAPOLI, co-fondateur et partenaire de la coopérative sociale “Valle del Marro”

Diplômé en philosophie, Antonio NAPOLI est né dans la ville voisine de Cittanova et connaît bien les luttes de pouvoir qui ont toujours secoué sa région. Ayant lui-même été témoin des massacres orchestrés par la mafia, il s'engage aux côtés de Domenico FAZZARI dans la lutte contre le crime organisé.



Antonio NAPOLI





IV. BILAN

IV.1. POINTS FORTS DE L'EXEMPLE ITALIEN

25 ans après en chiffres

- 100 000 biens saisis
- 16 446 biens à disposition des institutions et des collectivités territoriales
- 865 biens à l'ESS
- 461 associations
- 238 coopératives
- 21 fondations
- 11 associations sportives
- 16 organisations scouts
- 2 organismes de formation
- Des milliers d'emplois

Un dispositif législatif et jurisprudentiel au service de tous

L'Italie jouit depuis de nombreuses années d'une grande expérience dans le domaine de la confiscation des avoirs criminels, considérée comme une arme redoutable, et ce en particulier pour lutter contre la criminalité organisée.

En 1996, le Parlement italien a adopté une loi pour permettre une **réutilisation sociale** des biens confisqués aux malfaiteurs. Les biens confisqués sont gérés par un administrateur judiciaire sous la direction d'un juge délégué, nommé par le Tribunal de prévention ou par le juge pénal qui a ordonné la saisie. L'administrateur est choisi parmi des experts (avocats et conseillers fiscaux) qui exercent une activité privée compatible avec cet emploi public. Une fois la confiscation exécutée, l'administrateur présente un premier rapport qui est particulièrement utile pour la reconstruction des patrimoines saisis : valeur, perspectives de gestion etc. Ce système permet une évaluation indépendante des biens et la recherche, neutre, de projets qui leur assureront une pérennité économique.





La majeure partie de ces biens est ensuite mise à disposition de la société civile par le biais de coopératives ou d'associations, qui montrent leur motivation en répondant à des appels à projets. Ainsi, les biens et terrains confisqués aux mafieux ont été transformés pour accueillir des logements publics, des services sociaux, des centres culturels, et des projets de l'économie sociale et solidaire. Ces projets de réutilisation sociale ont été menés à travers toute l'Italie par des associations ou des organismes publics, et ce particulièrement en Campanie, Latium, Lombardie et Sicile.

La magistrature italienne saisit en moyenne 11 milliards d'euros d'avoirs criminels tous les deux ans. Depuis 1995, 48 % des biens confisqués ont été mis à disposition des collectivités territoriales, des institutions (forces de l'ordre, écoles, préfectures, ministères etc.), et des citoyens. Ce pourcentage équivaut à un total de 17.300 biens immeubles mis à disposition des institutions et d'environ 1.000 biens directement gérés par les citoyens. En mars 2021, l'ANBSC possédait encore 19.309 biens immeubles et entreprises confisqués. C'est un véritable défi car la loi impose que les biens immobiliers soient en priorité réutilisés à des fins sociales et institutionnelles. Ainsi, l'ensemble des pouvoirs publics peuvent en bénéficier. La grande innovation de la loi de 1996 est qu'elle impose la réutilisation sociale des biens immobiliers afin d'envoyer un signal fort sur le territoire : agir sur le capital immobilier pour **ancrer l'intérêt général et la lutte contre la mafia au sein du territoire**.

Un atout pour le développement de l'ESS

L'idée a été d'emblée de soutenir l'usage social comme vecteur de développement économique. Aujourd'hui, 865 biens confisqués sont utilisés par l'ESS et génèrent des milliers d'emplois. 238 coopératives, 461 associations, 21 fondations, 11 associations sportives, 16 organisations scoutes et 2 organismes de formation peuvent exploiter ces biens. Dans ce panorama, la Sicile constitue un modèle. Berceau de la mafia mais surtout de l'antimafia, on y trouve 50% des biens confisqués italiens dont 50% se trouvent dans la province de Palerme.

Le modèle privé animé ici par les coopératives ou les associations bénéficiant de fonds publics pour accomplir des missions de services public, telle que la prise en charge du handicap, peut parfois être perçu comme étant plus efficace que le modèle public qui met plus de temps à activer un projet. L'intérêt est de recréer un tissu économique légal sur un territoire avant d'aller vers des formes innovantes d'entreprises sociales. Le but est de constituer un réseau d'entreprises sociales qui collaborent et se renforcent, en incitant d'autres acteurs à tendre vers ce modèle.

Les différentes typologies de structures d'intérêt général peuvent être des coopératives d'insertion, des coopératives médicales, ou des associations.

Le consortium "Libera Terra" aide les coopératives sociales à vocation agricole à transformer, distribuer et commercialiser leurs produits. En 2016, le chiffre d'affaires des coopératives sociales "Libera Terra" a été de 4 515 130 euros avec une croissance de 9,5 % par rapport à 2015, et le résultat d'exercice a été de 268 708 euros avec une croissance de 8,5 % par rapport à 2015.

Sur le volet qualitatif, la réutilisation sociale fonctionne malgré la complexité imposée par les différentes typologies des biens car la coopérative italienne est un modèle qui s'approche des SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif), mêlant association et coopérative dans un but d'intérêt général. Cette forme





d'entrepreneuriat social permet de remettre l'économie au centre du territoire. L'idée est d'insister sur le volet économique afin de créer un antidote permanent contre le crime organisé. Il faut désormais élargir à d'autres types d'acteurs en sortant des coopératives sociales pour aller vers d'autres entreprises sociales.

Un outil pour une société plus inclusive

L'usage social des biens confisqués crée une dynamique positive : un bien issu de l'illégalité réintègre la sphère légale et peut apporter du travail, de l'activité, à l'échelle locale. Chacun est concerné. **Cet usage social au profit de l'ESS change les mentalités.** Lors de la visite par Crim'HALT de biens qui ont appartenu à des grands chefs de Camorra, il a été rappelé que le clan des CASALESI a dominé ce territoire pendant quasiment 40 ans. Ce clan pouvait compter sur une centaine de personnes capables de commettre des attaques armées et des meurtres. Il était intégré à la Camorra napolitaine mais avec des spécificités et similitudes propres à Cosa Nostra, la mafia sicilienne. En effet, les CASALESI se sont constitués à partir des années 50 suite à l'expatriation de Sicile de membres de Cosa Nostra, reproduisant alors le système mafieux dans ce territoire autour de Naples. Deux représentants de la Camorra, Michele ZAZA et Antonio BARDELLINO, faisaient partie des plus hautes instances de Cosa Nostra.

Au début, chacun doutait de pouvoir faire fonctionner ces biens sur des zones alors contrôlées par des personnes aussi puissantes. Mais oui, il est possible de s'extraire de l'emprise du crime organisé. **Le rapport de force a changé.** Avec l'appui de citoyens et d'associations qui se mobilisent pour être visibles sur ces territoires auparavant sous coupe réglée, les confiscations puis l'usage qui en est fait profitent à tous. Ainsi, quel message plus efficace envoyé à la mafia que celui d'installer le siège de "Libera" à Rome dans un bien confisqué à Michele ZAZA. Ce dernier est l'un des mafiosi ayant fait une partie de sa carrière en France mais qui n'y a jamais été jugé en dépit de son arrestation sur la Côte d'Azur.

Le système des biens confisqués assure également une forme de rachat social, car là où l'État n'arrive pas à remplir ses missions d'intérêt général, les structures privées parviennent à se substituer aux institutions publiques pour mener des missions de réintégration. Le monde de l'ESS a rempli un vide alors que les familles manquaient de moyens légaux pour la prise en charge de personnes malades, avec des problèmes psychiatriques ou de mobilité. En Italie, les coopératives ont l'obligation d'embaucher au minimum 30% de personnes en insertion (handicaps, toxicomanie, sortie de détention). **Le modèle de réutilisation sociale par les entreprises de l'ESS s'adapte aux contraintes et aux besoins de développement des territoires, s'appuyant justement sur les forces locales pour inclure les plus faibles.** Cette philosophie est diamétralement opposée à la culture du plus fort imposée par la mafia. Des coopératives sociales, employant souvent des personnes défavorisées, ont vu le jour dans les terres confisquées aux mafias italiennes et instaurent la production agricole biologique sur le marché. Trafics et pollution reculent devant ce nouveau modèle.

Massimo ROCCO, directeur de la fromagerie de la coopérative les "Terres de don Peppe Diana" témoignait ainsi devant l'équipe de Crim'HALT en 2019 :
"Les personnes employées, souvent en situation d'exclusion auparavant, qui travaillent dans cette coopérative racontent partout que désormais elles gagnent leur vie, ont plus de temps pour leur famille et ont une meilleure santé... Depuis la mise en œuvre de la loi sur l'usage social des biens confisqués, je reçois des





"coups de téléphone de personnes qui veulent travailler sur ce bien libéré de la mafia ! Maintenant des gens nous appellent pour travailler ici". Il ne s'agit pas de miracles économiques mais d'un engagement sur le long terme pour installer ces activités économiques et changer, in fine, les mentalités. Les coopératives agricoles conduisent à de vrais basculements idéologiques sur le terrain

La réutilisation des biens confisqués se présente alors comme une véritable valeur économique, également sociale et institutionnelle, permettant l'acculturation à la légalité.

Le combat est aussi culturel.

IV.2 POINTS FAIBLES DE L'EXEMPLE ITALIEN

La lenteur des procédures

La lenteur et les limites du dispositif ont été parfaitement illustrées par Renato NATALE, maire de Casal di Principe, pourtant militant infatigable de l'antimafia sociale. Il parle d'environ 60 biens confisqués attribués à sa mairie. Il est dit "environ" car le nombre fluctue en fonction des décisions de justice. Il cite par exemple le cas d'un bien qui était éligible à un projet très intéressant et prêt à être déployé. Cependant, le terrain était en indivision et une personne a réussi à faire annuler le processus.

Outre ces problèmes de la division des biens entre de nombreux ayant-droits, il s'écoule en moyenne 7 ans entre la première saisie provisoire et la confiscation définitive (en seconde instance par un tribunal administratif) en raison des possibilités de recours et d'appels. La police intervenant dans le secret, l'administrateur judiciaire n'est pas prévenu à l'avance de la saisie et n'a pas le temps d'aller y poser un scellé en raison du grand nombre de procédures menées. Une fois le bien placé sous sa responsabilité, il est confié par le tribunal administratif d'appel à l'ANBSC. Cependant, 470 jours s'écoulent entre la confiscation en deuxième instance et la communication à l'Agence avant qu'elle ne puisse réellement exercer son rôle. Une fois responsable, elle risque encore un potentiel recours en Cassation pour que le bien soit directement confisqué. Elle peut toutefois trouver un gestionnaire temporaire avant de recevoir l'ordonnance de confiscation de troisième instance. Si de nombreuses coopératives sociales sont intéressées, elles sont souvent rebutées par la proposition de contrat locatif qui remplace le prêt à l'usage ou le commodat (inscrit dans le Code Antimafia) majoritairement soumis après une confiscation définitive. La proposition locative s'étend généralement sur une période d'un an sans renouvellement explicite, empêchant ainsi toute perspective de long terme. Puis, du temps est encore nécessaire pour attribuer les biens aux institutions (mairies notamment) qui vont lancer les appels à projets. Les biens sont confiés à un gestionnaire. La mise à disposition devient alors la dernière étape d'un long processus. 10 ans s'écoulent en moyenne entre la saisie et la réutilisation effective d'un bien.





Comme en France, le temps de la justice est plus long que celui de l'économie. Les biens demeurent souvent inutilisés pendant de longues périodes pour diverses raisons, ou sont attribués en prêt à des personnes qui ne sont pas en mesure d'en exploiter au mieux tout le potentiel. Ces années perdues pèsent lourdement sur les biens immeubles qui se dégradent, sont parfois squattés, voire pillés. En bout de course, des millions d'euros peuvent s'avérer nécessaires pour réhabiliter le bien, le mettre aux normes etc. Il revient alors à la commune de le mettre aux normes urbanistiques, de s'assurer de la solidité du bâtiment, des accès handicapés etc. Cela représente un coût financier conséquent, pouvant se révéler insurmontable pour la municipalité.

Renato NATALE illustre cette situation par l'exemple d'un bien confié par l'ANBSC à sa mairie, qui est aujourd'hui devenu un commissariat de police. Le service des Domaines a mis près de 7 ans pour établir une expertise indépendante. Ce type de bâtiment devant répondre à des exigences parasismiques particulières, il a fallu mener des expertises complémentaires qui ont représenté un coût supplémentaire de 70 000 à 80 000 euros.

Ainsi, certaines carences de l'ANBSC et un manque de moyens récurrent retardent souvent l'attribution et la création des projets. Des biens confisqués peuvent être carrément détruits dans le laps de temps entre la confiscation et la mise à disposition. Ces biens confisqués sont majoritairement concentrés dans le sud, où les communes sont aussi beaucoup plus pauvres que dans le nord de l'Italie. De plus, **la mairie doit trouver un porteur de projet apte à utiliser le bien dans un délai de 2 ans maximum pour éviter que l'ANBSC puisse reprendre le bien.** Finalement, le problème n'est pas le risque d'assassinat par la Camorra une fois le bien confisqué, mais de trouver les moyens de le valoriser.

À Casal di Principe, le maire recense aujourd'hui 10 biens confisqués très bien utilisés sur les 60 disponibles au total.

Le point noir des entreprises confisquées

Dès la phase de la saisie, l'administrateur judiciaire se retrouve confronté à une série de difficultés particulièrement techniques qui sont susceptibles de miner les perspectives de développement entrepreneurial. Parmi ces enjeux figurent souvent la régularisation du versement des cotisations sociales, l'élaboration de statut contractuel et de certification du personnel, l'adaptation aux normes en matière de sécurité, la pression exercée par certains créanciers, la difficulté d'accéder au crédit, et l'annulation des commandes. Les fournisseurs qui jusque-là travaillaient en réseau avec les mafieux refusent de continuer avec les administrateurs. **Ainsi, 97% des entreprises font faillite avant ou juste après la confiscation.**

Par exemple, le Comité "don Diana" a mené une expérimentation en Albanie où a été promulguée une loi de réutilisation sociale. Le Comité participe à la sélection des entreprises dans le cadre des appels à projets. L'État a trois possibilités : revendre, liquider, ou faire en sorte que les salariés puissent se constituer en coopérative. Cette 3^e voie est rarement utilisée.





CRIM'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

Depuis la réforme de 2017 est prévu un fonds d'État qui alimente l'activité économique du bien provisoirement saisi. Une forme de relais de sauvegarde qui n'est pas encore totalement effectif.





V. PROPOSITIONS DE CRIM'HALT POUR LA FRANCE

V.1. OBTENIR UN DÉCRET D'APPLICATION POUR LA LOI L'USAGE SOCIAL DES BIENS CONFISQUÉS

FLARE France puis Crim'HALT, 12 ans de plaidoyer

Sous l'égide du programme européen FLARE, l'équipe qui créera ensuite l'association Crim'HALT lance, dès 2009, une opération fondatrice du plaidoyer euro-français pour les biens confisqués. Il s'agit du jeu de plateau géant "Confiscopolis" à Bruxelles, installé devant le Conseil des Ministres de l'Union des 27 pays européens. L'objectif était d'appuyer les propositions du programme de Stockholm (novembre 2009). Le plaidoyer a ainsi été mené jusqu'au moment de la tenue de la commission "CRIM" du Parlement européen en 2013, permettant d'intégrer l'usage social dans certaines directives telles que la Directive 2014/42/UE concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne.



Le jeu de plateau géant "Confiscopolis" à Bruxelles en 2009.

FLARE ayant disparu en 2014, l'association Crim'HALT reprend le flambeau du plaidoyer. Elle mène un travail de réseau permanent pour impliquer les prescripteurs les plus pertinents qui sont les acteurs de l'ESS (ex. : "Terres de liens"), les ONG de l'éthique (ex. : "Anticor", "Transparency international",





“Survie”), les associations de victimes (ex. : “Collectif Maxime Susini”, “Les femmes des quartiers nord de Marseille”). L'usage social est réclamé à leur profit. Sans ces relais opérationnels et concrets de terrain, la mesure est vide de sens.

Crim'HALT se réjouissait de la **Proposition de loi El Hairy** qui contenait à son **de l'article 4 une proposition de réutilisation sociale des biens confisqués**. Son adoption par l'Assemblée nationale à l'unanimité a conduit le Sénat à suivre cette position favorable en 2^e lecture.

Si la crise sanitaire a mis en suspens l'élaboration et le vote d'une loi, la réflexion a repris dès 2021. **Déposée le 17 octobre 2020 à l'Assemblée Nationale, la Loi sur l'usage social des biens mal acquis a été définitivement approuvée le 1er avril 2021 par le Sénat. Elle est finalement promulguée le 8 avril 2021 avant d'entrer en vigueur le 9 avril.** Ce dispositif relève de la loi “Justice de proximité”, intervenant 25 ans après le vote de la loi italienne. Malgré sa lenteur bureaucratique ou encore sa mauvaise gestion des actifs, le système italien demeure un modèle dans le domaine du monde associatif.

Cette loi comprend un dispositif sur la restitution des biens mal acquis. Dans le cadre d'une procédure pénale, un amendement du Sénat permet désormais à l'AGRASC de confier les biens immobiliers saisis ou confisqués à des associations ou à des organismes impliqués dans la politique du logement. Cette réforme concerne les acteurs de l'ESS, des associations d'intérêt général, des fondations reconnues d'utilité publique, ou encore des foncières d'intérêt général sur le modèle italien. L'AGRASC devient donc responsable de l'administration primaire de ces biens. Cette avancée a été permise suite à la sollicitation du sénateur Alain RICHARD par Crim'HALT, pour que le dispositif soit inscrit dans la loi de Justice de proximité de 2021.

Cette avancée législative est définie par l'Article 4 de la Loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale : « *L'agence peut mettre à disposition, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la gestion lui est confiée en application du 1^o du présent article au bénéfice d'associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par voie réglementaire.* ». »

Elle va donc permettre de révéler l'étendue des biens mal acquis et de porter haut et fort l'enjeu social. Favoriser le réemploi, la reconversion à des fins d'habitat populaire, et la création de nouveaux centres associatifs en deviennent les principaux enjeux. Le rôle de la société civile est central. Si le système de réutilisation sociale va créer des bénéfices pour l'ensemble de la collectivité, il possède également un rôle pédagogique en incitant les citoyens à s'engager pour la valorisation de ces biens. Il les soustrait alors à l'influence mafieuse (notamment la jeunesse).

L'année 2021 marque ainsi un tournant en termes de lutte contre le crime organisé, concernant à la fois les activités criminelles menées en France et le blanchiment, ou le recel, de biens mal acquis par des représentants de l'autorité publique ou leurs proches dans des pays étrangers. En effet, une disposition vient d'être également promulguée le 4 août 2021 à ce propos dans le cadre de la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Celle-ci apparaît dans le cas d'un préjudice porté aux institutions publiques et où la confiscation a été décidée par un tribunal





français. Par ses actions législatives, la France adopte trois principes que sont la transparence, la redevabilité et l'association d'organisation de la société civile.

Ces avancées législatives sont encouragées par l'Union Européennes qui hisse la confiscation au rang de priorité stratégique dans la lutte contre le crime organisé. Le procédé de confiscation est un instrument particulièrement efficace dont le recours augmente fortement, équivalent à un montant de plus de 250 millions d'euros en 2019 selon les chiffres de l'AGRASC.

Auditionnée par la député Alexandra LOUIS au mois de juin 2021, Crim'HALT soutient aussi l'initiative d'une mise à disposition des biens meubles aux associations. Les institutions telle que la police ou l'administration pénitentiaire ne seraient plus les seules à profiter des biens confisqués.

Certaines questions demeurent néanmoins ouvertes telles que de savoir sur quels critères un actif sera mis en service ou vendu par l'AGRASC, voire même être administré par plusieurs associations. Certaines d'entre elles, dont "Crim'HALT", "ANTICOR" ou encore "Terres de Liens", proposent l'établissement d'un groupe de travail pour observer l'application de ce premier décret.

En outre, la confiscation civile demeure pour l'instant uniquement optionnelle et pénale. Une confiscation civile obligatoire sur le modèle italien permettrait de confisquer davantage de biens aux complices et à ceux qui ne risquent pas de procès pénal, le crime d'association mafieuse n'étant toujours pas reconnu légalement. De même, nous ne sommes pas en mesure d'identifier la zone d'influence des divers clans en l'absence d'une cartographie des biens sur le sol français.

V.2. ACCOMPAGNER L'APPLICATION DE LA LOI

La réutilisation à des fins sociales en France n'a pas, pour le moment, la même portée symbolique qu'en Italie où il s'agissait d'un acte de lutte de la société civile et d'un défi citoyen contre les mafias qui avaient commis les attentats terroristes de 1992 et 1993 (tueries de Capaci lors duquel le juge BORSELLINO a été assassiné, ou de la via d'Amelio à Palerme, ou sur le continent). **En France, le débat porte plutôt sur la fiscalité, le rapport à la propriété** (considérée comme droit de l'Homme), et sur les coûts potentiels pour l'État.

Les associations réfléchissent donc dès aujourd'hui à la suite du vote la loi en France. **Crim'HALT souhaite que les associations et institutions formées à l'usage social des biens confisqués soient associées à la réflexion du gouvernement, puis à la rédaction du décret.** Soit directement, en étant consultées par le cabinet du ministre concerné et par la DJEPVA (direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) en charge de sa rédaction, soit au niveau du Haut Conseil de la Vie Associative qui sera obligatoirement consulté.





De nombreux exemples de lois votées sans être suivies d'un décret d'application correctement rédigé plaident pour une vigilance particulière. Quels sont les dispositifs à mettre en place pour rendre la mesure réellement opératoire ?

Un 1^{er} ciblage doit être fait sur le champ d'application de la loi :

- Quels droits de recours pour les personnes saisies ? Par conséquent, comment limiter les délais de procédure ?
- Quelle typologie de biens dédiée à l'usage social ?
- Quels types d'appels à projets ou critères d'éligibilité pour se voir confier un bien ?
- Quelles solutions pour éviter les échecs de réutilisation des entreprises saisies ?
- Quel cadre technique et institutionnel de suivi du parc de biens confisqués ?
- Quel opérateur pour l'analyse des données et la proposition de réglages en fonction de la jurisprudence ou des bilans ?

Ce sont autant de détails qui jouent fortement sur la réussite structurelle du dispositif et qui pourraient être envisagés au prisme de la longue expérience italienne.

Améliorer la future loi

Les dispositions contenues dans l'actuelle loi sont assez restrictives par comparaison avec la loi italienne. Tout d'abord, le législateur français n'a pas voulu, ni en 2016, ni en 2021, confier les biens confisqués aux collectivités territoriales comme c'est le cas en Italie. Nous pensons pourtant que les communes mais aussi les départements et les régions sont les plus à même de lancer des projets de dimension locale dans les biens qui sont sur leur territoire. Par ailleurs, le texte voté en 2021 ne permet pas de mettre les biens confisqués à disposition des coopératives mais seulement aux associations et aux fondations d'intérêt général et d'intérêt public. Il n'est certes pas approprié de mettre à disposition les biens confisqués à l'ensemble des coopératives reconnues comme telles par la loi ESS de 2014 comme par exemple certains établissements bancaires mutualistes. Il nous semblerait plus cohérent de définir des critères d'exclusion desdites coopératives eu égard à leur taille ou leur secteur d'activité plutôt que de par leur statut. Par ailleurs, la loi Hamon de 2014 qui reconnaît l'ESS a aussi créé le label ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Pour être agréées, ces entreprises doivent créer un "écosystème favorable au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire ". Leurs règles de gestion ou de gouvernance (part des charges d'exploitation sociales représentant au moins 66 % de l'ensemble des charges d'exploitation, rémunération raisonnable des dirigeants) en feraient de bons candidats à l'usage social des biens confisqués.

Enfin, la loi promulguée le 8 avril dernier ne prévoit que la "*possibilité*" d'une réutilisation sociale (dixit "le cas échéant") non obligatoire pour l'État. Il s'agit de réfléchir à un dispositif plus contraignant par l'État afin de privilégier la dimension sociale.





Accompagner les associations et les ONG

Les organismes d'intérêt général souffrent d'une pénurie criante de moyens. En France, seules les associations les plus importantes (en taille et en budget) pourraient soutenir financièrement la mise à leur disposition actuelle d'un bien immeuble confisqué.

Il faut envisager la récupération des biens confisqués comme un moyen de développement économique pour lancer des actions concrètes sur le territoire. Cela permettrait d'intégrer les "petites" associations au dispositif. En assurant la bonne tenue du décret d'application d'une loi d'usage social des biens confisqués, Crim'HALT entend présenter au grand public une loi d'efficacité économique et de justice sociale.

La réponse actuelle de **vente aux enchères des biens confisqués n'est pas adaptée**. Certains opérateurs sociaux ("Terre de Liens" et Solidarités Nouvelles pour le Logement par exemple) affichent un vrai enthousiasme sur ce projet de loi. Leur vision est liée aux projets économiques en milieu rural : les acteurs y voient sa dimension hautement économique et sociale. Les biens confisqués vont être réinjectés dans l'économie. Bénéficier de ce foncier est un atout important car ces structures n'auraient jamais eu les moyens de l'acheter ou de l'occuper. Crim'HALT soulève un point de vigilance en prenant l'exemple de "Terre de liens". Sans même entrer dans le cas de biens confisqués, cette fondation refuse déjà des dons de terres agricoles par manque de projets viables et mesurables avec une réelle dimension économique. Il est donc important de surveiller la gouvernance de ce dispositif :

- Quels critères d'appels d'offres ?
- Quels objectifs en ESS ?
- Quel impact sur le territoire concerné ?

Les ressources publiques devenant de moins en moins disponibles, notamment au niveau local, des projets d'ESS économiquement solides ont besoin de voir le jour comme en Italie. Aucune mention n'est faite dans la loi sur les fonds publics qui devraient permettre aux projets associatifs de démarrer. **Crim'HALT propose alors que le décret d'application de la loi sur l'usage social des biens mal acquis prévoit des dispositifs économiques** pour la remise en état et l'entretien des biens confisqués mis à disposition.

En Italie, la naissance des coopératives sociales a été soutenue par "Libera" en tant que réseau d'associations antimafia. En France, il n'existe pas un tel réseau d'associations soutenant la lutte de la société civile contre les mafias, le crime organisé, et la corruption. Les petites associations désirant proposer un projet sur un bien confisqué ne trouveraient donc pas le soutien administratif, matériel et "scientifique" d'une "Libera" française. Il est nécessaire de discuter de propositions concrètes en vue de développer le projet :

- Constituer un groupe de travail dans le cadre du Conseil supérieur de l'ESS.
- S'appuyer sur les Chambres régionales de l'ESS (CRESS) pour mobiliser les entreprises de l'ESS.
- Proposer la création d'une alliance ou d'une coalition d'acteurs à partir des territoires.
- Mieux impliquer les élus par une meilleure culture de l'éthique et de l'anti-corruption en politique.





En ce qui concerne l'impact économique et une vision positive du futur (respect des droits humains, respect de l'environnement), **un travail doit également être mené avec la filière bio**. Ces producteurs sont essentiels, et auront un rôle central à jouer dans la gestion des biens mal acquis.

Observer et accompagner les institutions

Contrairement à sa cousine italienne, l'ANBSC (Agenzia nazionale per l'amministrazione e la destinazione dei beni sequestrati e confiscati alla criminalità organizzata), l'AGRASC gère des biens depuis 2010. Elle s'occupe principalement de leur vente aux enchères qui alimentent surtout le budget de l'État. Ces biens sont alors réinjectés dans la sphère privée, avec le risque d'un retour au circuit du crime. En 2017, l'AGRASC fait état d'un bilan de 87 722 affaires jugées, 173 077 biens en gestion estimés à 920 millions d'euros. Voilà tout l'enjeu, qui est économiquement important.

L'Agence affirme que les confiscations augmentent fortement et a présenté des dispositions pour distribuer ces biens aux associations. Ce nouveau cadre juridique devrait ainsi permettre un accès plus transparent aux données de la confiscation en France. Cela implique une réforme, ou tout du moins une évolution, du fonctionnement de l'AGRASC.

Notez que le Gouvernement a commandé en 2017, à "Aurore" (association reconnue d'utilité publique) et à "Solidarités Nouvelles Pour le Logement", une étude préliminaire sur la possibilité de réutiliser à des fins sociales certains biens confisqués gérés par l'AGRASC. Cette étude n'a pourtant jamais été publiée et aucune instance n'a encore pu la consulter. Ces **données sont pourtant extrêmement importantes** pour les structures concernées, en premier lieu les acteurs de l'ESS. Ces données aideraient à accompagner la loi dans la **construction d'une société plus inclusive** en recentrant le discours sur le cercle vertueux de l'ESS qui est fondé sur le travail légal, sur le respect des travailleurs et de l'environnement, ainsi que sur les valeurs des droits de l'Homme.

La loi doit, par exemple, favoriser l'aide aux personnes défavorisées ou fragiles :

- L'appartement confisqué de Claude GUEANT : attribué à une association d'aide aux migrants ?
- L'appartement confisqué d'un dictateur africain : attribué à une résidence universitaire pour étudiants étrangers ?
- La villa confisquée à un clan à Herblay : attribuée à une association de défense des minorités ?
- Le Moulin de Giverny saisi aux BALKANY : attribué à un foyer d'insertion professionnelle avec internat ?

Réaliser au moins un projet concret sur un bien confisqué en France permettrait de l'ériger en exemple. Imaginons la "biscuiterie anti-corruption" à Levallois-Perret, installée dans un bien confisqué aux BALKANY, où travaillerait des jeunes sortant de prison, des personnes en situation de handicap etc. Ce serait, d'une certaine manière, une façon de revenir à l'esprit de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, cet esprit ayant guidé la rédaction de la loi à ses prémisses.





V.3. CRÉER UN DÉLIT D'ASSOCIATION MAFIEUSE

Rappelons que la situation a évolué en Italie grâce à une prise de conscience citoyenne : la loi nationale sur la réutilisation des biens mal-acquis de 1996 est née d'une pétition portée par "Libera" et recueillant plus d'1 million de signatures. Or, **les Français n'ont pas conscientisé les problèmes représentés par le crime organisé et la corruption dans le pays.** Les citoyens ne se sentent globalement pas concernés et l'État, de son côté, se voile souvent la face.

Le juridique et le judiciaire ne tranchent pas, il est bien difficile par conséquent de se mettre d'accord sur un phénomène qui reste circonscrit à la sociologie, à la glose, et au journalisme qui manient alors litotes et autres euphémismes tels que "dérive mafieuse", "emprise mafieuse" etc. Au mieux, certains avancent le terme de "crime organisé". La mafia en France serait donc un abus de langage, un fantasme ? La France est un état de droit : tant que la mafia ne sera pas démontrée et nommée dans l'enceinte d'un tribunal, la mafia n'existera pas en France.

Il n'y aurait donc pas de mafia en France ?

Actuellement, il est impossible de s'appuyer sur une décision de condamnation pour "association mafieuse" dans un tribunal français afin de valider la réalité du phénomène. Pourtant, ce n'est pas parce qu'un phénomène n'est pas gravé sur les tables de la Loi qu'il n'existe pas... Cette affirmation se confirme en matière de grande criminalité qui se veut un acteur clandestin. Le fait précède le droit. Il reste donc le terrain du travail empirique, transversal et scientifique pour tenter d'affirmer ou d'infirmer l'existence au niveau sociologique, ou géopolitique, de l'existence d'une ou de mafias en France. Ce pays qui a sa propre histoire du grand banditisme, son Milieu, attend toujours que l'on pose le sujet de l'existence d'une "mafia française".

Cette réflexion est menée depuis plus de 20 ans par divers acteurs comprenant des chercheurs, des intellectuels, et des praticiens. Pourtant, les Français ont comme une impossibilité à se penser comme un pays de mafieux. Il faut sortir des circuits fermés dans lesquels les associations françaises antimafias ou contre le crime organisé se trouvent actuellement. Des voix citoyennes s'élèvent et donnent de l'espoir, telles que celles des "Femmes des Quartier Nord de Marseille", du "Collectif Maxime Susini" et du collectif "Non à la mafia, Oui à la vie" en Corse, ou encore celles des "mères du 93 contre la drogue".





Collectif "Non à la mafia, Oui à la vie" en Corse & Collectif "Maxime Susini"

Ainsi, le droit français ne reconnaît toujours pas de délit "d'association mafieuse" alors même que ce dernier est réclamé depuis 1992 par une commission d'enquête parlementaire et un rapport de 120 pages, présenté par François d'AUBERT et Bertrand GALLET.

Grâce au délit d'association mafieuse, il serait possible de condamner les commanditaires d'un meurtre même si ce dernier n'a pas participé matériellement à l'homicide. Dans un second temps, il serait possible de confisquer les biens des complices du crime organisé (tels que ceux qui blanchissent l'argent, qui aident à dissimuler le réel propriétaire du bien). Il demeure difficile de donner des exemples d'affaires judiciaires qui auraient conduit à des condamnations grâce à ce délit en France sans atteindre la présomption d'innocence... A moins, peut-être, de citer les affaires GIACOBI, GUERINI, ou encore PASQUA ? Ou l'affaire du meurtre de Nicolas MONTIGNY par Jacques MARIANI (l'exécutant matériel) ? En Italie, d'autres personnes auraient peut-être été condamnées dans ce dernier exemple car l'enquête aurait pu démontrer que certains éléments constituaient une association mafieuse. En effet, un homicide aussi important ne peut être décidé sans l'autorisation du chef de clan et une organisation impliquant une chaîne d'acteurs.

V.4. AIDER LES VICTIMES : DÉVELOPPER LA MÉMOIRE

L'action de Crim'HALT pour la défense des victimes du crime organisé n'est pas nouvelle puisque l'association a déjà organisé le prix Falcone pour récompenser, en 2016, un couple d'entrepreneurs rackettés et un maire menacé. L'association est en contact permanent avec des maires corses ayant subi des menaces et des familles dont un membre a été assassiné.





Depuis 5 ans, Crim'HALT a tissé des liens avec des victimes du crime organisé souvent très isolées. Des rapprochements sont menés avec les collectifs de victimes récemment formés à Marseille et en Corse. Les expériences d'observation (notamment campanienne de 2019) aident à comprendre ce qu'est une victime, son identification, sa psychologie, et la reconnaissance de son statut. **Grâce à ces formations de terrain sur le sol italien, Crim'HALT a acquis les outils pour aider les victimes françaises à la construction de leur propre mémoire collective.** Avec des déplacements dans des pays où les pratiques servent de modèles pour l'association, Crim'HALT renforce son réseau d'acteurs de la mémoire des victimes du crime organisé. Les échanges avec des personnes rencontrées lors des formations deviennent réguliers et certains liens amicaux vont même se tisser.

Concrètement, cette construction doit être menée en Corse, en Seine-Saint-Denis, à Marseille et à Lyon où les victimes innocentes des règlements de comptes sont nombreuses.

L'éveil de la société civile française suite à l'assassinat d'un jeune militant environnementaliste en Corse, en septembre 2019, a fait émerger un nouveau besoin d'action axé sur la défense des victimes du crime organisé en France. Entre 1985 à 2015, il y a eu 30 homicides par an liés à ce phénomène en Corse. (pour 300 000 habitants). Par comparaison, il y a environ 30 homicides par an dans l'agglomération de Marseille.

Crim'HALT défend l'idée que cette mémoire est un moyen d'informer le grand public et de faire reculer la violence et l'impunité. **La mémoire est aussi un moteur économique.** En Italie certaines coopératives portent le nom des victimes, telle la 1^{re} coopérative agricole italienne fondée en 2002 sur un bien confisqué, portant le nom de Placido RIZZOTTO, syndicaliste assassiné par la mafia en 1948. La défense de la mémoire des victimes du crime organisé aboutit à la création de structures pédagogiques (musées, centres documentaires etc.), touristiques (agriturismo, chambres d'hôtes, restaurants etc.) et finit par changer les mentalités.

Depuis 1996 en Italie, grâce à l'ONG Libera, le 21 mars, jour du printemps et du renouveau, est la Journée de la Mémoire des victimes de la mafia.

Crim'HALT propose que cette date du 21 mars devienne pour toute l'Europe la "Journée européenne des victimes innocentes du crime organisé".





CONCLUSION

Lors du dépôt de la proposition de Loi El Hairy, le rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat s'est opposé à trois arguments (à chaque fois avancés). Tout d'abord, l'État ne peut confier la gestion de ces biens à qui il le souhaite malgré son statut de propriétaire des biens confisqués. De plus, l'usage social serait dangereux car il pourrait priver les victimes et les parties civiles d'une partie des sommes qui leurs sont octroyées à titre de dommages et intérêts, sommes récupérées sur le produit des biens confisqués revendus. Pour finir, l'usage social ferait courir un risque financier aux associations qui ne disposent pas nécessairement "du savoir-faire et de l'expertise" requis pour faire fructifier ces biens.

Si tous ces arguments ne sont pas à écarter totalement pour saisir la complexité de la question, l'exemple italien nous a permis d'aboutir à la promulgation de la loi française du 8 avril 2021. Nous savons dorénavant qu'un modèle alternatif au profit des populations peut émerger, capable de concurrencer l'économie criminelle dans la production de richesse et d'emplois, sur des territoires jusque-là sous coupe réglée.

Crim'HALT soutient l'idée que la lutte contre la criminalité organisée ne peut pas être réduite à l'utilisation des moyens répressifs légaux. Pour être véritablement et durablement efficace, ce combat exige aussi un **engagement collectif citoyen**. La défense du droit et le respect de la justice concourent à construire une société où chacun trouve plus facilement sa place. Il s'agit donc bien d'un **combat culturel** qui doit impliquer la société civile. Cette démarche culturelle a inspiré Franco IANNIELLO et ses collègues lorsqu'ils ont créé en novembre 2013 à Bruxelles l'association "Cultura contro Camorra".

Afin de continuellement s'améliorer, Crim'HALT va poursuivre sa politique d'observation de terrain. Cette dernière est le seul moyen de réellement apprêhender ce qui marche et ce qui échoue, le seul moyen d'avoir un retour direct de ceux qui vivent l'usage social des biens confisqués au quotidien. Les observations menées nourriront l'action de Crim'HALT sur les prochaines années. Ce combat nous a conduit au bout du long processus législatif lancé en France en se référant au modèle italien éprouvé. Il reste désormais à accompagner les parties prenantes dans la délicate application des nouveaux dispositifs sur le terrain.

Il faut favoriser l'expression de deux bénéfices majeurs de la loi en France : **un bénéfice philosophique par cette lutte culturelle contre le crime organisé et un bénéfice social de par le développement de nouvelles activités**. La Loi, si elle est assortie d'un décret d'application correctement rédigé, devrait avoir un impact puissant sur le quotidien des personnes concernées et l'économie de territoires entiers. Crim'HALT sera un relais engagé auprès des différents opérateurs pour convaincre ou rappeler que l'usage social des biens confisqués est un levier d'embauche de personnes en situation de fragilité, maintenues jusqu'alors dans le secteur informel ou en situation d'exclusion (handicapés, migrants etc.).





Crim'HALT se tourne vers l'avenir. L'association a mené un long plaidoyer visant l'acculturation française à la lutte contre le crime organisé et à ses rouages économiques. **Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus générale sur les formes de criminalités actives en France** et sur la nécessité, pour les politiques publiques, d'une réponse autant éducative que symbolique reposant sur la promotion de l'action étatique contre toutes les formes de délinquance.

Comme en Italie, mettons à disposition des citoyens les moyens de **construire une culture de la légalité**. Mettons en lumière ses effets dans la vie quotidienne des citoyens, à la fois en aval et en local.

En parallèle, Crim'HALT souhaite aussi former son réseau à la mémoire des victimes innocentes du crime en France. Il s'agit là d'une nouvelle dimension à aborder. Depuis l'assassinat d'un militant écologiste en Corse le 12 septembre 2019, la société civile s'éveille contre ce qu'elle nomme la "mafia" en France. Une prise de conscience apparaît : la lutte contre le crime organisé n'est pas seulement l'affaire des États et des organisations internationales. La société civile a, pour reprendre les propos de Stefano MANSERVISI, ancien directeur général de Commission européenne (Home affairs) "*un rôle essentiel à jouer et la réutilisation des biens confisqués est à cet égard un formidable instrument pour combattre l'influence du crime organisé*".

Impliquer les citoyens est encore une idée neuve en Europe.





BIBLIOGRAPHIE

Livre :

- BUCOLO, E. (2020). *Antimafia, une histoire de solidarité : Les associations et les coopératives contre la criminalité* (Première édition). Editions Le Bord de l'eau.

Article :

- CONSTANTY, H. (2020, 27 septembre). Une anti-mafia sociale et solidaire : l'ambitieux modèle calabrais. *Mediapart*, https://www.mediapart.fr/journal/france/270920/une-anti-mafia-sociale-et-solidaire-l-ambitieux-modele-calabrais/commentaires?utm_source=twitter&utm_medium=social&utm_campaign=Sharing&xtr=CS3-67
- J.M (2020, 14 septembre). En Italie, la loi antimafia qui fait rêver les associations. *Corse Matin*, <https://www.corsematin.com/articles/en-italie-la-loi-antimafia-qui-fait-rever-les-associations-112137>
- KIEFFER, A., SOUQUET, I. (2020, 30 octobre). En Calabre, sur les terres de l'anti-mafia. *France Culture*, https://www.franceculture.fr/emissions/grand-reportage/sur-les-terres-de-lanti-mafia-en-calabre?fbclid=IwAR11c-rh-3lnq1kTOSXGk3_Vf7FkcKagsYOkyga1SLzddR9CbM1h8TJgVsE
- OURDAN, R. (2021, juillet 30). Dans les Balkans, les gangs au cœur d'un système d'État. *Le Monde*, https://www.lemonde.fr/series-d-ete/article/2021/07/30/dans-les-balkans-les-gangs-au-c-ur-d-un-systeme-d-etat_6090027_3451060.html

Article de revue :

- Mignemi, N., & Rizzoli, F. (2014, avril). La redistribution à des fins sociales des biens confisqués aux mafias en Italie : de l'informel mafieux au formel citoyen. *Délinquance, justice et autres questions de société*. https://www.laurent-mucchielli.org/public/Mignemi_et_Rizzoli_Biens_confisques_en_Italie.pdf
- Mignemi, N. (2013). Coopératives et réutilisation sociale des biens confisqués à la mafia : Le projet Libera Terra en Sicile. *Revue internationale de l'économie sociale*, 328, 33-47. <https://id.erudit.org/iderudit/1015526ar>

Rapport :





Crim'HALT Livre blanc CRIM'HALT - Août 2021

- L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués. (2020, mai). *Rapport annuel 2019*. Ministères de la Justice et du Budget. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/277310.pdf>
- Saint-Martin, L. et Warsmann, J.-L. (2019, novembre). *Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner* (N° 26). Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_lois/l15cion_lois1920026_compte-rendu#

Site internet :

- Ministère de la Justice. (2011). *Présentation de l'AGRASC : Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués*. <http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/agrasc-12207/>
- Crim'HALT. (2019, 14 mai). *Séjour sur les terres libérées de la mafia : mieux faire face à la grande criminalité en France*. <https://crimhalt.org/2019/05/14/que-faire-des-biens-saisis-et-confisques-aux-malfaiteurs-par-la-justice/>
- Valle del Marro. (2004). *Agricoltura biologica e sociale sulle terre libere dalle mafie*. <https://www.valledelmarro.it/>

Mémoire :

- Fameli, F. (2010, septembre). *Coopérer sur les terrains confisqués aux mafias en Italie : Le modèle Libera Terra* (Mémoire). Université Toulouse 2 Le Mirail. https://issuu.com/flarenetwork/docs/memoirem2_coop_ratives_1_

Emission télévisée :

- Antomarchi, F. (réalisatrice). (2019). Lutte contre le banditisme avec la saisie des avoirs et du patrimoine des voyous [Dossier spécial du JT]. France 3 Corse. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/corse-2018-six-biens-confisques-grande-criminalite-ont-ete-revendus-1663373.html>

Liens utiles

- Crim'HALT – voyage d'étude auprès des coopératives installées sur des biens confisqués : [Erasmus+2 sur les terres libérées de mafia en Calabre](#)
- Crim'HALT – communiqué de presse – plaidoyer : [L'Assemblée nationale vote pour la seconde fois l'usage social des biens confisqués](#)
- Crim'HALT – action : [Opération « Guéant rends l'appartement »](#)

